POLITIQUE.

ATTITUDE

DES PRINCIPAUX CABINETS DE L'EUROPE.

La chute de la Pologne, qui a exercé pendant plusieurs siècles une grande influence sur les destinées de l'Europe, a eu pour celle-ci des suites déplorables. La Russie a fait un pas de géant, et a poussé ses avant-postes au centre de l'Europe. La Prusse et l'Autriche elles-mêmes, désireuses d'arriver à la possession des deux provinces dont elles ont fini par dépouiller la Pologne, ont d'abord sacrifié à l'alliance russe les craintes que devait naturellement leur inspirer la puissance croissante de la Russie; ajoutons que par cette alliance elles se proposaient l'amortissement des principes libéraux qui se faisaient jour dans l'Occident. C'est ainsi que dans leur aveuglement et à leur propre détriment, la Prusse et l'Autriche resserraient d'autant plus chaque jour les liens qui les unissaient à leur redoutable voisine, que la révolution de juillet et les progrès de la réforme en Angleterre leur paraissaient plus menaçantes dans leurs conséquences. Cependant cette unité de vues et de principes dans les cabinets absolutistes, était en quelque sorte subordonnée à la marche politique suivie par le gouvernement français. Né des barricades et de la volonté souveraine d'un peuple insurgé contre son prince qui avait abusé du pouvoir, ce gouvernement inspirait à la sainte-alliance une grande terreur, celle de la propagande; mais le principe gouvernemental suivi en France depuis 1831 a bientôt rassuré un peu les cabinets absolutistes : ils ont vu qu'en France

les hommes du pouvoir veulent la *paix à tout prix*, qu'ils s'efforcent de neutraliser autant que possible les suites du grand événement de juillet par une tendance plutôt rétrograde que progressive; ils ont vu que, pour ne pas allumer une guerre générale, la Pologne a été sacrifiée et l'Italie abandonnée. La Belgique qui, elle aussi, a voulu reconquérir sa nationalité, et qui aujourd'hui est constituée en Etat indépendant, aurait subi le sort de la Pologne, si son voisinage n'avait forcé la France à lui prêter aide et assistance. Ces dispositions du gouvernement français ont été mieux accueillies par l'Autriche que par la Russie et la Prusse; et aujourd'hui que l'empire moscovite devient de plus en plus menaçant par ses envahissemens, l'Autriche paraît être plus que jamais disposée à seconder les efforts de l'Angleterre et de la France, dirigés contre les empiètemens de la Russie. Nous sommes à la veille d'un grand événement; l'aigle moscovite plane au-dessus de sa proie dans l'Orient, et le grand projet de Catherine va prochainement s'accomplir si les puissances occidentales ne s'y opposent de toute leur force. L'Autriche, qui souffrirait plus que toute autre de la chute de l'empire ottoman, prend une attitude plus imposante, et tout en négociant avec la Russie qui lui dispute ses droits sur le Danube, elle effectue des armemens et se refroidit à l'égard de son ancienne alliée. On nous objectera sans doute l'occupation de Cracovie, occupation que nous déplorons plus que personne, et qui certes à nos yeux est loin de prouver la sympathie de l'Autriche pour la Pologne; mais s'ensuit-il de là que la politique de cette puissance soit irrévocablement liée à celle de la Russie dans les autres questions? Non, nous ne le pensons pas; le cabinet de Vienne est trop éclairé pour ne point voir le danger qui le menace du côté de la Russie.

La vigilance augmente partout avec les soupçons, et à la tête de la croisade qui se prépare contre les Moscovites se place l'Angleterre, l'Angleterre jalouse de sa puissance ma-

ritime et commerciale; l'Angleterre dans le sein de laquelle les partis les plus hostiles à l'égard les uns des autres se donnent aujourd'hui la main pour combattre les prétentions ambitieuses de la Russie. Aussi le cabinet de Saint-Pétersbourg ne se dissimule pas les difficultés qu'il a à vaincre, et fait des efforts inouïs pour neutraliser l'alliance de la France avec l'Angleterre, pour empêcher ces deux puissances d'en conclure une avec l'Autriche. C'est dans ce but qu'elle parle avec emphase de l'étroite union qui existe entre la Russie et l'Autriche, union manifestement prouvée, si l'on en croit les journaux organes de la chancellerie russe, par la coopération des deux puissances dans l'affaire de Cracovie.

Cependant, tandis que l'Autriche se débat contre l'influence de la Russie, et proteste indirectement contre l'alliance dans laquelle on veut la tenir enchaînée, le cabinet prussien, moins intéressé dans les affaires d'Orient, conserve ses préventions contre la France, et dispute en quelque sorte à l'Autriche son influence sur les États germaniques. Dans cette dernière prétention, la Prusse est merveilleusement servie par son système de douanes, qu'elle propage avec une grande activité. La Prusse, avant-garde de la Russie, aura un jour lieu de se repentir d'avoir épousé les intérêts de cette puissance, qui tôt ou tard finira par l'englober. La Russie est travaillée par un désir insatiable de conquêtes; c'est la maladie du pays, elle est chronique et inguérissable; elle le poussera à sa ruine. Mais avant la chute de l'empire moscovite, il peut arriver que Memel, Dantzick et Kœnisberg cessent d'être des villes prussiennes. La Prusse est un pays dangereux pour le despotisme russe; elle est très-avancée en civilisation; elle a un système militaire qui trouverait en Russie de nombreux partisans; elle est régie par des lois sages qui protégent aussi bien le paysan que le seigneur; elle a une jeunesse ardente adonnée aux études; enfin elle a tout ce qui est contraire à l'obs-

curantisme et à l'archi-despotisme de la Russie. Or, l'alliance de ces deux cabinets ne repose que sur des liens de famille, et sur leur communauté de vues relativement aux États constitutionnels de l'Occident. Quant à la Hollande, mutilée par la séparation violente et inattendue de la Belgique, elle suit une politique toute d'expectative; elle se ruine dans une attitude militaire au-dessus de ses forces, et attend de ses alliés du Nord, qui paraissent l'y encourager, sa réintégration dans son ancienne possession. La Suède est représentée par un cabinet dévouée à la Russie, qui a eu le soin de bien s'assurer des intentions de sa voisine. Cette tendance est loin d'être celle de la nation suédoise, qui n'a aucune sympathie pour la Moscovie. La Grèce, à peine renaissante, a servi de jouet aux puissances qui se disent libératrices; on veut lui créer une nationalité batarde germano-grecque, et on la met sous une tutelle étrangère qui lui répugne.

N'oublions pas non plus deux cabinets qui méritent aussi une mention; ils représentent, il est vrai, plutôt la faiblesse que la force : c'est celui de Madrid et de Lisbonne. Nés au milieu de grandes commotions, ils ont de la peine à se consolider; tous les deux font cependant partie de la quadruple alliance; et quelles que soient leur faiblesse et leurs erreurs, ils représentent un principe de liberté qui les rapproche plus de la France et de l'Angleterre que de la sainte-alliance. Que pouvons-nous conclure de cette situation respective des cabinets, si ce n'est que nous nous trouvons à une époque de très grande incertitude, de crainte et d'espérance, de faiblesse et d'énergie, de concessions et d'empiètemens, de paix et de guerre? De quel plus heureux avenir aurait joui l'Europe, si la Pologne, rétablissant l'équilibre entre les divers États qui la composent, avait elle-même formé un État libre et indépendant! Vingt millions d'hommes parlant la même langue, professant la même religion, régis par les mêmes institutions et vivant de

leur nationalité, de quel poids n'auraient-ils point été dans la balance des destinées européennes ! Mais pourquoi déterrer les morts, nous dira-t-on, le temps des résurrections est passé? Oui, mais la mort de la Pologne n'est qu'un sommeil, et le moment de son réveil arrivera !

DE LA

DÉMOCRATIE EN AMÉRIQUE.

PAR ALEXIS DE TOCQUEVILLE.

(*Premier article.*)

Depuis long-temps, voici le seul ouvrage sérieux qui ait paru sur les hautes matières politiques ; nulle part l'écrivain ne vise à l'effet, nulle part il ne se pose d'une manière théâtrale. Homme, il parle aux hommes, et il ne cherche pas à plaire aux oisifs. La vérité lui suffit sans fard, dans sa naïve majesté.

Avec un ouvrage ainsi fait, on entre sur le champ en conversation, on touche une terre ferme. Je laisse momentanément de côté cette savante ordonnance qui groupe un bel ensemble ; j'interroge la pensée-mère, le fond du livre. Sur cette pensée, que je ne prétends pas combattre, je vais essayer quelques doutes, que je soumets à l'appréciation du noble auteur.

De main de maître, M. de Tocqueville a esquissé un large tableau de l'égalité des conditions, telle qu'elle s'est accomplie en Amérique, telle qu'elle se prépare en Europe. Peut-être n'a-t-il pas suffisamment relevé le côté philosophique de la question, peut-être n'a-t-il pas assez com-

plètement rapporté sa pensée à la destinée de l'homme.

C'est une idée souverainement fausse que celle de la démagogie moderne ; il n'est pas vrai que les hommes soient égaux en toutes choses et pour toutes choses. Cette égalité ne relève pas l'homme de ses misères, elle ne lui crée pas une existence haute et indépendante. Ce n'est pas la république des nobles cœurs , c'est la république des sentimens vulgaires.

Cette espèce d'égalité constitue la plus hideuse des inégalités ; elle avilit le génie, elle déshonore la vertu, elle répudie la force du caractère ; c'est l'abus de la force brute, de la majorité sans intelligence, qui écrase la minorité éclairée. On reproche au passé les odieuses usurpations de quelques uns, qui foulent à leurs pieds le grand nombre ; on reproche à ces hommes puissans le mauvais usage qu'ils ont fait de leurs richesses, de leurs lumières, de la culture de leur esprit ; tout ce qui leur appartenait, on prétend qu'il se l'étaient approprié aux dépens de la sueur des peuples. Aujourd'hui qu'exigent les démagogues ?

Ils veulent renverser les proportions de l'édifice social ; la pauvreté doit avoir l'empire du monde. Appelant à son aide la grossièreté des mœurs, elle doit conspuer l'élégance, elle doit traîner dans le ruisseau la civilisation et les lumières. Tentative abominable, mais qui renferme une haute leçon pour les riches et les puissans, leçon sanglante, donnée à leurs vices incorrigibles, à l'égoïsme de leur corruption, à leur totale indifférence de ce qui végète au-dessous d'eux, dans la sphère des nécessiteux.

Parce que Dieu s'empare d'un Robespierre , et frappe avec cet homme de sa colère, comme avec une poignée de verges ; parce qu'il jette un Marat entre les jambes des grands, comme un chien affamé ; parce qu'il noie au besoin un passé d'une frivolité coupable dans le sang des plus pures victimes ; il n'est pas dit qu'il faille adorer les exécuteurs de ses hautes œuvres ; il n'est pas dit que l'homme à

la poignée ferme doive nécessairement avoir une intelligence supérieure. Mieux vaudrait abandonner la terre au tigre ou à l'éléphant ; ce sont bêtes moins ignobles que ces massacreurs avec lesquelles on fait du pathos, comme s'il y avait du mérite à froncer le sourcil, quand la tête est vide.

Il n'est pas dans la destinée réelle des peuples que les masses succombent sous le petit nombre ; il ne l'est pas non plus que la minorité soit immolée à la majorité. Il s'agit de tous, il ne s'agit pas du nombre. Tranchez la difficulté gouvernementale en faveur de quelques uns, vous devenez odieux ; proclamez le règne de la foule, vous devenez absurde.

Dans la réalité, qui n'a vu un seul homme avoir souvent raison contre mille ? Cet homme peut succomber, mais sa cause ne succombe pas ; elle se redresse sur son cadavre. Rien ne se tue, ni la vertu, qui est appelée à la vie éternelle, ni le vice, qui est le dominateur du temps. Toute cause perdue se retrouve à point nommé ; elle se transforme en route, elle ne s'abdique jamais. La vie des peuples est une épreuve ; à travers cette épreuve les destinées du genre humain s'avancent.

Sans la religion il n'y a pas de véritable compréhension de la nature humaine ; il faut considérer la foi sous deux points de vue, dans la philosophie et dans la pratique, dans le dogme et dans l'amour. La réunion de tous les hommes, c'est l'homme, c'est le pécheur, c'est le fils du crime, c'est Adam, l'homme de l'antiquité. L'homme, c'est encore l'expiateur, c'est le Christ, qui vit dans ses disciples, c'est l'homme des temps modernes. Tous les hommes forment un corps, tous les hommes forment une âme, tous les hommes existent dans Adam, tous les hommes existent dans Jésus-Christ ; là sont leurs misères communes, là sont leurs espérances communes.

Cette communion intime, c'est la véritable république des âmes, c'est la cité des esprits. Elle nous ordonne de nous

respecter dans nos souffrances, de nous soulager dans nos infortunes, de nous ennoblir, de nous édifier mutuellement. Quand le christianisme aura été profondément médité, la seule égalité possible, la seule qui règnera, sera l'égalité de dévouement ; distribuant ses dons d'une manière différente, un même esprit sera également répandu sur tous les hommes. Alors plus d'oppression du grand nombre par quelques uns, oppression intelligente, mais égoïste ; alors plus d'oppression de la minorité par la majorité, oppression stupide et lâche.

C'est parce que les Américains ont conservé, dans leur démocratie anglo-saxonne, une ombre de la cité de Dieu, une ombre de la théocratie chrétienne, que leurs institutions communales, et que leur organisation judiciaire, n'ont pas encore succombé sous les idées qui ressortent de leur contrat social et dominent leur politique. M. de Tocqueville a là-dessus une aperception nette et distincte, peut-être n'est-elle pas encore tout-à-fait complète.

Cet idéal de l'égalité divine, jamais les hommes ne l'atteindront, mais il vivra dans tous les esprits, d'une manière plus ou moins lumineuse. Ne nous imaginons pas qu'il ait été complètement ignoré de la société païenne, ou de la société mahométane. Sans une réalisation quelconque de cette grande figure de l'humanité, toute association d'hommes devient impossible.

De toute antiquité les hommes ont senti la division dans leur être ; tous ont cherché à calmer ce feu qui ravage leur cœur. L'expiation constituait pour tous une fraternité des âmes, qui est la cité des esprits. Les constitutions primitives enlacent étroitement les choses du ciel aux choses de la terre ; l'État est un temple, la communauté est fondée sur une Agape, repas sacré, échange des cœurs et des âmes, communion intime.

Ainsi les hommes qui participent aux mêmes sacrifices sont les véritables concitoyens ; membres de la même famille

civile dans la commune, quand ils communient dans la commune; membres de la même famille politique dans l'État, quand ils se réunissent pour communier au foyer de l'État. Chaque phratrie de l'antiquité, chaque phyle et chaque cité, est une affiliation intime, placée sous de saints auspices. La caste sacerdotale de l'Orient communie avec le Dieu Verbe, Logos intelligent; la caste militaire communie avec le dieu guerrier, souverain des cieux, conquérant de la terre; la caste marchande communie avec le dieu qui protége les routes, le dieu du voyageur, qui préside à l'industrie; la caste agricole communie avec le dieu qui a tracé les sillons sur la terre, qui l'a fécondée de ses saintes sueurs, le dieu du pain et du vin, Bacchus qui délivre et Cérès qui rassassie les hommes; la caste ouvrière enfin a son dieu Héphaistos, son dieu Vulcain, l'ouvrier des mondes, qui tourne la roue du potier, comme il tourne la roue des mondes.

Ainsi les hommes se créaient, dans l'ordre matériel des choses, un ordre idéal qui lui servait de ciment; ils se réunissaient aux sacrifices, qui étaient les repas de la communauté, les repas publics; là, ils se confédéraient, ils se grouppaient, ils s'associaient dans leurs intérêts communs, selon leur différente manière de les comprendre.

Ce qu'il y avait de cruel dans la haute antiquité, ce n'était pas l'inégalité des conditions; elle n'entraînait pas l'oppression des faibles, elle n'entraînait pas même leur subordination; il y avait juxta-position de castes et de classes, il y avait des différences dans la manière de vivre, il y avait de l'infériorité dans les degrés de la puissance, il n'y avait pas la supériorité de la domination.

La dureté était ailleurs; elle était dans le complet asservissement ou encore dans la totale abjection d'un grand nombre d'hommes qui n'avaient ni dieux ni patrie, qui ne pouvaient se réunir ou s'associer sous peine de rébellion. Vaincus, ils cachaient leurs dieux, s'ils ne les oubliaient pas

dans leur abrutissement. L'ilote et le paria se rapprochaient de la condition des brutes, par le complet avilissement de leur existence.

Ces hommes mis au ban de la civilisation, nous les retrouvons parmi les serfs du moyen âge, mais avec des modifications dues à l'influence du christianisme. On leur refusait toute communauté civile et politique, le droit de l'association leur était sévèrement interdit; mais on ne pouvait leur refuser le refuge en Dieu. Le christianisme établissait un rapprochement entre l'homme-chose, qui n'avait ni patrie, ni droit social, et l'homme-esprit, l'homme qui avait une patrie, l'homme qui appartenait à une communauté sociale.

L'ilote n'était pas un homme, le serf redevenait homme.

Avec M. de Tocqueville, nous soutiendrons que l'égalité des conditions existe dans la marche progressive des sociétés modernes ; sous des formes plus ou moins développées, elle a toujours existé parmi les hommes. Elle est inséparable de toute association ; qui dit association suppose une communauté d'intérêts, embrassant la religion, la famille, la tribu, la caste, le voisinage, la cité, l'État. Fondée sur l'équité, reposant sur les nécessités de l'assistance commune, l'égalité est à la fois la soif et la vie de l'âme.

Cette égalité rencontrera toujours un *maître*, de quelque manière qu'elle se façonne. Ce ne sera pas seulement celui qu'elle s'imposera, ce ne sera pas exclusivement l'engagement réciproque, ce ne sera pas non plus le contrat social; le maître sera l'homme du côté duquel est la *supériorité naturelle*, l'ascendant de la vertu ou l'ascendant du génie. Les vices mêmes, s'ils sont énergiquement employés au service d'une cause personnelle, qui a l'apparence d'un intérêt général, triompheront de l'égalité.

Contre cette action morale du caractère et de l'intelligence, l'esprit d'égalité réagira nécessairement. En dépit de cette

réaction, le génie aura sa place, la volonté se frayera sa route déterminée, au milieu des incertitudes de la foule. Cette puissance inévitable ne saurait succomber qu'à l'ostracisme ; mode de gouvernement nécessaire dans tout ordre politique qui voudra violenter les supériorités naturelles, quelle que soit la constitution de l'État. Un peuple qui se refuse à subir le joug des hautes influences a donné la mesure de sa capacité, il n'exécutera jamais de grandes choses. L'esprit de tous les hommes, c'est l'esprit de quelques hommes ; eux seuls donnent l'impulsion. La sagesse des masses n'est pas dans la nature des choses.

Dans la monarchie, dans l'aristocratie, dans la démocratie, dans la combinaison de tous ces élémens, l'égalité des conditions sera toujours accompagnée d'une inégalité réelle. Là où tout végète sous le niveau d'une médiocrité commune, là où il n'y a pas de grands hommes, un peuple peut vivre matériellement heureux, il peut être moralement satisfait des bornes imposées à ses désirs ; il sera intellectuellement pauvre, il n'avancera en rien la cause du genre humain. Tous les hommes forment les membres d'un seul corps, — Adam ou Jésus-Christ, — tous ne forment pas la tête de ce corps. Le genre humain est unique, mais il a des pieds sans fin, il a des mains sans fin, il a des têtes sans fin ; il n'a qu'un seul cœur ; ce cœur est le foyer commun de toutes les existences ; là est la sainte fraternité des âmes, là est l'égalité commune.

Nous venons de dire un mot de la philosophie du sujet ; M. de Tocqueville l'a abordée en passant, avec ce coup d'œil plein d'une pénétrante sagacité qui le distingue ; nous entrons maintenant dans la question historique.

Enveloppant de son regard judicieux l'édifice de la démocratie européenne, l'auteur examine celle du continent, et d'abord la démocratie française ; elle est, en effet, le type du nivellement qui tend à s'établir parmi les hommes.

A toutes ces institutions démocratiques, M. de Tocque-

ville assigne des destinées analogues. Le salut pour elles consiste, selon lui, à s'assimiler la démocratie américaine, parce qu'elle a atteint la maturité sociale. A cette manière de voir je trouve une difficulté radicale.

L'illustre écrivain me paraît identifier deux ordres de choses essentiellement distinctes; il les identifie parce qu'ils se fondent également sur la démocratie. En Amérique, les mœurs dominent, et ces mœurs relèvent des principes sociaux de la constitution anglo-saxonne; dans l'Europe continentale, et surtout en France, ce qui s'impose aux esprits, c'est le contrat social, c'est une conception abstraite et philosophique des choses. Sous des dénominations communes, et malgré des concordances saillantes, un tout autre esprit règne dans les établissemens civils des deux hémisphères.

Parce que l'Amérique espagnole et portugaise ne possède pas les premiers élémens de la sociabilité anglo-saxonne, c'est l'Europe démocratique qu'elle imite aujourd'hui, c'est la France révolutionnaire; ce n'est pas sa plus proche voisine, l'Amérique du Nord, qui n'a jamais été comprise par Bolivar et ses successeurs.

M. de Tocqueville, par suite d'un instinct admirable, a parfaitement senti ce contraste entre les antécédens philosophiques de l'Europe continentale et les antécédens historiques des États-Unis du nord de l'Amérique; mais il n'a peut-être pas suffisamment développé les causes de ces antécédens et leurs principes réels. Le remède qu'il indique à notre situation continentale, je le crois impraticable; nos mœurs repoussent les mœurs américaines; sauf sur quelques points généraux, qui concernent la constitution politique, il y a incompatibilité entre les idées américaines et les idées européennes.

Il ne faut pas s'imaginer que cette impossibilité d'assimiler les institutions des deux hémisphères résulte de l'antagonisme des mœurs monarchiques et républicaines. Ces mœurs monarchiques n'ont rien de profond; ébranlées

dans leur base antique, elles peuvent être facilement renversées dans leur base moderne. Il ne faudra pas un siècle pour les rendre totalement méconnaissables. Là n'est point la difficulté.

La démocratie européenne se fonde sur l'opinion; elle est chose essentiellement idéale; comme tout ce qui est abstrait, elle procède par négations; jusqu'ici il ne lui a pas été donné d'établir des institutions solides; elle réside dans les antipathies, elle ne s'est pas encore prononcée dans les sympathies; elle manifeste ce qui est impossible, elle ne nous donne pas la mesure des choses possibles. Ce que les mœurs refusent, jamais ni la loi politique, ni même la loi civile, ne sauraient le constituer; la nature est plus forte que la loi.

Le principe organisateur de la société américaine, ce n'est pas un mécanisme spéculatif, ce n'est pas une invention de la loi, ce n'est pas une combinaison du pouvoir, ce n'est pas une convention sociale; c'est un organisme vivant, c'est le dernier chaînon d'une tradition sociale qui tire son origine des institutions de la Germanie. Ce principe de la garantie commune place l'origine du droit dans la société vivante, il ne sépare pas les formes de la jurisprudence de l'exercice de l'autorité; nous le retrouvons dans toutes les associations du moyen âge.

La démocratie européenne actuelle a plus ou moins méconnu la nature de ces institutions; elle s'est élevée sur les bases d'une théorie scientifique, elle a reconnu pour principe un mécanisme d'élection combiné avec un mécanisme administratif; au lieu de la garantie commune, c'est le contrat social qu'elle a adopté pour bannière.

Un pacte de cette nature a quelque chose de conventionnel; il appartient à la fiction de la loi. Son fondement idéal, c'est l'opinion; il ne repose pas sur les habitudes de la vie religieuse, sur les exigences de la vie domestique, sur les grandes nécessités de l'existence civile. Il dérive d'un système, il ne part pas d'un sentiment.

Par ce fait seul, il me semble irrévocablement démontré qu'il faut à la démocratie européenne une autre solution qu'à la démocratie américaine.

J'ai à signaler une grande erreur, qui provient de la manière tout arbitraire de juger les institutions du moyen âge. Entre le régime féodal et communal on établit une opposition tranchée; on voit dans l'établissement des communes une tentative d'affranchissement du joug féodal; on considère les habitans de la commune comme les échappés de la glèbe. Entre les divers degrés de l'affranchissement on établit des successions fantastiques. A la tête des affaires on place exclusivement les nobles, ils dominent dans l'origine des sociétés modernes, on les envisage comme les seuls hommes libres, comme les seuls hommes politiques, comme les seuls hommes véritablement sociaux, à eux donc primitivement l'empire.

A une époque postérieure aux nobles on fait succéder les prêtres de l'Église chrétienne; dans l'inégalité des conditions ceux-ci fondent une sorte d'égalité. Le pontife de la religion peut sortir indistinctement de tous les rangs de la société; dès qu'il est prêtre il est libre, fût-il né serf. Après les prêtres viennent les légistes; ils s'établissent dans les parlemens, ils s'emparent des causes de la vie privée et de la vie publique; ils constituent, pour les peuples, une juridiction indépendante de la juridiction féodale.

Puis, c'est l'ère des hommes de finance; le négoce devient puissant sur mer et sur terre; les corporations grandissent, les communes acquièrent des droits politiques. Dans les temps modernes, les lettres prennent leur rang, elles conquièrent l'égalité : voilà la gradation dans l'avènement des différentes classes de la société; le tout aboutit à la démocratie contemporaine.

Il y a de grandes vérités dans ce tableau du mouvement social, tracé par M. de Tocqueville avec la plume de Montesquieu. Je ne crois pas, cependant, que ce soit là le point

culminant de la question. Dans ce point de vue il y a quelque chose d'arbitraire ; c'est la faute des légistes, qui ont combiné l'histoire de France d'après les préoccupations de leurs intérêts et de leurs préjugés. Dans le dernier siècle, les hommes de lettres ont renchéri sur cette donnée des hommes de loi ; à la science du droit ils ont substitué les doctrines philosophiques ; ils ont établi une théorie nouvelle, ils ont parlé du développement *naturel* de la civilisation ; selon eux, chaque peuple aurait commencé par la barbarie, il aurait été opprimé dans son berceau ; la liberté et les lumières auraient été le résultat de ses lentes et laborieuses études.

Je ne méconnais pas le grand honneur des parlemens, je sais apprécier le magnifique développement des plus hautes qualités morales, je m'incline plein de respect devant des habitudes fortes et simples, j'admire cette sève de la belle antiquité dont ils avaient nourri l'intelligence de leurs membres, je rends hommage à cette lecture pieuse et pure de l'Évangile et des Prophètes avec lesquels de grands magistrats avaient l'habitude de converser ; mais les titres de leur puissance étaient contestables ; ils avaient tranché le nœud gordien de l'antique constitution féodale et communale ; ils avaient séparé la justice du commandement, ils l'avaient enlevée au peuple et à la communauté, ils avaient formulé une jurisprudence à leur propre usage, et ils en faisaient arbitrairement la règle générale. Autant qu'il fut en leur pouvoir, ils avaient dépossédé la société du moyen âge, la société féodale et communale, assise sur les bases du droit germanique ; leur pouvoir était une usurpation.

En dégageant ainsi la puissance judiciaire de la puissance souveraine, en renversant la base de l'association féodale et communale, ils voulurent revenir sur leur tentative ; par une usurpation de seconde main, plus flagrante que la première, ils voulurent s'adjuger la puissance publique, telle qu'elle résidait dans la hiérarchie, telle qu'elle dominait dans la communauté citoyenne. Ils voulurent asservir l'É-

glise, en s'attribuant la haute main sur toutes les jurisdictions ecclésiastiques, sur toutes les formes d'association, sans distinction d'origine.

Une fois lancés dans cette voie, ils se considérèrent comme la nation au petit pied, comme la pure expression de la souveraineté commune; ralliés au principe de la monarchie féodale, ils aidèrent cette monarchie à se dépouiller de son titre féodal pour se revêtir du droit romain, pour se transformer en monarchie absolue; en sa faveur, les théologiens invoquaient la Bible, et les jurisconsultes le code de Justinien. Alors on fabriqua une histoire de France à demi menteuse, où étaient complètement méconnus les principes de la sociabilité française.

Le passé féodal a été expliqué par les usurpations des grands sur les domaines de la couronne; le passé communal a été expliqué par les usurpations que des bourgeois sur les droits des grands et sur les droits de la couronne; le passé clérical a été expliqué par les usurpations du clergé sur les pouvoirs des grands, des bourgeois et de la couronne. Les faits obéissent aux théories, on citait des faits. Sous le point de vue sous lequel il a plu aux jurisconsultes de considérer l'histoire de France, qu'est-ce que l'histoire du monde? Une série d'usurpations flagrantes; mais il ne faut pas confondre la réaction des choses avec les volontés arbitraires des hommes. Puisque, selon les parlemens, il y avait eu usurpation, il fallait rétablir la balance de l'équité, il ne fallait pas imiter les usurpateurs.

Long-temps le pouvoir royal avait grandi sous la protection de l'influence parlementaire; plus tard il se heurta contre elle. Elle voulait se substituer à toutes les grandeurs du passé, elle voulait hériter de toutes les énergies nationales, car elle en avait pompé les forces, car elle en avait dévoré la substance; la royauté devint jalouse, de là un conflit difficile.

Par tout ce que nous venons d'établir, on comprend sous quels rapports le passé social a été systématiquement obscurci en France, et comment les Français ont perdu la clef de leurs institutions nationales. Des hommes d'une vaste érudition parlementaire, d'un grand caractère et d'une probité sévère, par suite de ces précédens, ont pu se tromper sur la position réelle des affaires. Montesquieu fait exception; il a vu juste et loin; malheureusement il applique à l'histoire la philosophie de Locke; il se laisse guider par les divisions artificielles que la raison d'État du grand Machiavel avait arbitrairement emprunté aux rhéteurs historiques de l'antiquité latine; ainsi se sont glissées, dans son imposant ouvrage, des définitions erronées sur la nature et sur les mobiles des différentes formes de gouvernement.

Écartons de nos considérations l'Europe grecque et slavonne, l'Europe celtique et basque, l'Europe finnoise, hongroise, albanaise; occupons-nous exclusivement de l'Europe germanique et de l'Europe germano-latine. Dans ses antiques institutions deux choses sont fondamentales : la féodalité, le régime communal.

La cité du moyen âge n'a rien de commun avec la municipalité latine; pour les avoir identifiées, on est tombé dans de graves erreurs. La cité du moyen âge, ce n'est pas le sol social, ce n'est pas la ville matérielle, la ville défendue par des murailles; ce n'est pas un établissement gouvernemental formulé artificiellement sur le type d'Athènes ou de Rome; c'est une association germanique, association d'hommes libres, engagés dans les liens de la garantie commune.

Rien n'est plus étranger à cette bourgeoisie que les idées purement administratives; pour elle, l'administration est chose secondaire; elle n'entre pour rien dans les principes de l'association, elle y a été ajoutée par la complication des intérêts; alors les causes privées, qui étaient du forum de la famille, qui ressortaient du foyer domestique, furent tirées

de leur obscurité, pour être placées sous la surveillance de l'administration ; on voulait éviter les conflits.

Par municipalités et par institutions municipales nous entendons la délégation du pouvoir dont la racine est dans l'élection; une fois élu, le pouvoir devient indépendant, sauf la responsabilité; la société lui a conféré ses droits, il la représente. Cette idée s'est développée dans les démocraties factices de la Grèce, qui proviennent de la loi et qui ne dérivent pas de la nature des choses ; elle a pénétré dans les institutions romaines, dont elle a altéré le caractère.

Le gouvernement, l'administration et la police passent ainsi entre les mains d'une autorité responsable, qui devient le factotum de la société; celle-ci est complètement dépouillée de sa souveraineté primitive ; il n'y a plus d'association commune, il n'en a même jamais existé avec un pareil état de choses; il y a des individus ; ces individus forment une majorité provisoire qui se repose du soin de sa représentation sur une administration de son choix.

Les pouvoirs de la famille sont circonscrits dans le cercle de la loi ; les volontés particulières sont assujetties à des règlemens obligatoires pour tout le monde; ce n'est plus la société qui est la souveraine, c'est la loi, et cette loi est formulée sur les notions abstraites d'un droit naturel et d'un droit conventionnel, empruntés l'un et l'autre à des études de philosophie et à des études historiques souvent imparfaites.

Dans le moyen âge il n'existait pas de contrat social; jamais les élections ne déléguaient le pouvoir ; jamais elles ne dépouillaient le corps électoral de sa souveraineté. Le pouvoir n'était pas le représentant, il était le ministre de la communauté, son président et son agent. La puissance publique demeurait inaliénable au sein de la communauté même. La communauté consistait dans une association réelle qui se garantissait par sa propre volonté. Elle n'était pas une fiction de la loi.

Cette association avait pour principe le plein consentement, la volonté expresse de tous ses membres ; toujours vivante , toujours présente , toujours agissante, elle ne s'abdiquait jamais elle-même. Personne n'avait le droit de s'adjoindre volontairement à une association quelconque; il n'y avait pas juxta-position des individus, il y avait un organisme vivant ; une seule tête dominait mille corps. Pour appartenir à une association, il fallait en remplir les conditions primitives, il fallait y exister de droit, en vertu d'un caractère public, par droit de naissance ou par droit de possession ; il fallait y être solennellement admis, solennellement installé. Les changemens qui survenaient dans les conditions de cet ordre de choses étaient toujours consentis par les parties intéressées. Les concitoyens, ce n'étaient pas les habitans de la même ville , c'étaient les hommes engagés dans la même communauté, c'étaient les confédérés.

Souvent la même cité renfermait diverses espèces de bourgeoisies ; elles variaient dans le but de l'association et dans les moyens de la garantie.

Gardons-nous de confondre la commune ancienne , au génie éminemment social, avec la corporation marchande ou ouvrière, qui avait le génie du monopole. Les jurandes appartiennent à une époque de formation très postérieure à l'établissement des communes. Elles relèvent de la garantie entre compagnons, pour l'exercice de leurs droits, pour le maintien de leurs libertés ; mais elles portent, plus ou moins, le caractère de l'intérêt privé , elles n'ont pas d'esprit public. L'égoïsme leur a imprimé de bonne heure le cachet du privilége; telle n'est pas la tendance des communautés primitives.

Dans les institutions anglaises et anglo-américaines, ce qui est fondamental c'est l'idée de la garantie commune: le temps a amené des modifications , le principe est demeuré. L'esprit de monopole a fait en Angleterre comme sur le continent; il ne s'est pas exclusivement renfermé

dans la sphère des intérêts industriels, il s'est consolidé dans les offices publics, dans les fonctions et dans les charges municipales; le gouvernement a fini par devenir le privilége d'une caste d'administrateurs; rien cependant n'y porte le caractère de l'usurpation.

En effet, qu'est-ce que la corporation des magistrats dans les villes qui ont conservé leurs constitutions sur le type du moyen âge? c'est la commune ancienne, c'est la commune primitive, la commune mère. Elle s'est garantie contre les nouveau-venus qui formaient autour d'elle une nouvelle commune; de là des luttes, des rivalités, une guerre intestine. De là, finalement, des compromis en grand nombre; la commune ancienne a été obligée d'ouvrir ses rangs aux hommes les plus considérables de la commune nouvelle; aussitôt ceux-ci ont été confisqués au profit de la commune ancienne; la nouvelle commune ne rencontrait plus qu'une expression fausse de ses besoins dans l'arrangement qui résulta de ces combinaisons.

Aussi long-temps que les rangs inférieurs du peuple ne s'associèrent pas et ne se garantirent pas sous les formes de la communauté, il y avait moyen de s'entendre entre les anciens et les nouveaux bourgeois; les uns et les autres étaient des hommes diversément mais également considérables. On ne contestait pas aux bourgeois de la vieille commune des prérogatives d'honneur, on leur contestait les prérogatives de la puissance.

Quand les corps et métiers acquirent une puissance formidable, quand de vive force ils voulaient partager le gouvernement de la cité, la commune principale s'empressa de recevoir leurs chefs dans ses rangs; ceux-ci entraient dans une corporation gouvernementale, où régnait un esprit patricien qui s'était formé et développé par opposition au nouvel esprit populaire. Défense fut faite par l'association des métiers à ses chefs de passer à l'ennemi; ainsi elle contribua, par jalousie, à resserrer les rangs du patriciat;

elle lui constitua une forme définitive, par cela seul qu'elle ne voulut rien entendre aux compositions d'aucun genre. Elle exigeait un partage absolu de la puissance publique, et si on lui refusait obstinément, elle avait recours à la force des armes.

Les artisans, après avoir agité violemment les derniers temps du moyen âge, renoncèrent à leurs prétentions; le monopole de la magistrature dans les cités se trouva tout naturellement entre les mains d'une caste qui élisait ses propres membres aux fonctions gouvernementales; la commune allait en se résserrant entre les mains de quelques uns qui représentaient l'esprit de famille; l'esprit de cité disparut sous ce nouveau genre de monopole.

Aussi long-temps qu'il y avait lutte intestine, il y avait des droits en litige, il n'y avait pas d'abus; les abus commencent avec la consolidation de certains droits à l'exclusion des droits d'une nature différente; c'est contre l'exclusion de ces droits qu'est dirigé aujourd'hui l'esprit de la réforme communale dans la Grande-Bretagne; cette réforme s'opère dans le sens du régime communal des États-Unis de l'Amérique du Nord; là il n'y a pas traces de monopole, quoique le monopole soit le seul abus constamment possible dans ces sortes de gouvernemens.

L'esprit d'association, fondé sur la garantie commune, se rencontre dans toutes les communautés d'origine germanique; en Espagne, il est l'héritage des Goths, en Italie des Lombards; dans les Gaules, les Francs l'ont établi, dans la Grande-Bretagne les Anglo-Saxons; c'était la manière d'être de ces peuples, jamais ils n'eussent rien compris à la municipalité romaine.

Dans la mère-patrie, du temps de César et de Tacite, lors de la migration des peuples, dans les codes des Germains que nous possédons en grand nombre, que voyons-nous quand nous étudions leurs coutumes? Des rapports d'association entre des propriétaires indépendans siégeant

dans leurs domaines; ces voisins sont les membres de la tribu, affiliés par les liens de la famille. Qui disait voisin, disait originellement parent; on n'eût pas permis à l'étranger de s'établir sur le territoire de la tribu.

Cette association ainsi organisée sous les rapports et dans les intérêts du voisinage, avait à sa tête un homme considérable. L'ancien de la tribu, l'homme qui comptait le plus d'aïeux, l'homme généalogique, était la tradition vivante, il était, pour ainsi dire, le résumé de l'histoire du voisinage.

Ce n'était pas un patriarche, comme le Scheich des nations sémitiques; ce n'était pas un chef de Clan, comme il s'en rencontrait parmi les tribus de race celtique; c'était un homme qui avait une considération analogue à celle des Gérontes ou des Gamores, des hommes illustres de la primitive constitution dorienne. Il ne dirigeait pas l'association comme tête, il la conduisait comme bras; l'association avait la volonté, il était son agent, son ministre. Nulle part il ne commandait, sauf à la guerre; partout il avait les honneurs de la préséance et de la présidence.

Ce personnage était le sacrificateur en chef; il officiait pour tous les membres de la tribu. Pontife dans sa famille, chaque propriétaire était le représentant de la divinité domestique. L'aîné de la tribu, le comte du canton, possédait seul une sorte d'autorité sacrée, supérieure à l'autorité sacrée des autres chefs de maison; ceux-ci l'assistaient dans les sacrifices où l'on immolait la victime dans l'intérêt de la communauté. La religion lui accordait le droit de punition; au nom des dieux de la tribu, il vengeait les infractions à la paix du voisinage.

Les voisins, les alliés, les confédérés, prononçaient dans la cause commune. Revêtu d'un sacerdoce civil qui relevait du sacerdoce religieux, le droit de punition, apanage de l'autorité du comte, rendait sa personne sacrée dans le canton où il exerçait sa juridiction. On lui payait une sorte de tribut, non pas en signe d'assujettissement, mais parce

qu'il était, en quelque sorte, à la solde de tous, parce qu'il administrait la justice sans jamais la dispenser, parce qu'il exécutait le dire des hommes libres qui prononçaient les jugemens. Il lui revenait une part des amendes infligées aux coupables par sentence de la communauté.

La maison du comte était la maison commune ; on peut la considérer comme le temple de la vie civile, où la communauté se réunissait sous des auspices communs. Il y avait d'autres lieux de réunion consacrés sous les formes de la religion. Le culte de la communauté était une extension du culte de la famille ; les confédérés étaient les membres de la famille, l'ancien en était le pontife suprême sans en être le chef.

Dans cette maison centrale ou dans tout lieu consacré sous le dôme des cieux, et qui faisait partie du territoire de la tribu, il y avait les délibérations communes pour les intérêts de l'association ; on y arrangeait les litiges.

Les mêmes hommes, chefs et pères de famille, libres possesseurs de leurs propriétés et de leurs personnes, rois dans leurs domaines et pontifes dans leurs maisons, élevaient leur communauté sociale sur le fondement d'une communauté religieuse. Dans beaucoup de monumens du droit germanique, la *warandia* ou la *guarantia*, c'est-à-dire la *garantie*, la communauté civile, fondée sur la garantie commune, s'appelle la *société des repas communs* ; ces repas avaient lieu à la suite d'un sacrifice. Les hommes qui délibéraient ensemble, qui ensemble prononçaient le jugement, participaient à l'immolation de la même victime ; ils mangeaient et ils buvaient ensemble.

Quand la communion païenne se transforma en communion chrétienne, les mêmes mœurs s'observèrent ; préalablement à toute délibération il y avait sacrifice de la messe ; les mêmes hommes ne se réunissaient pas dans les affaires importantes sans avoir pris leurs repas ensemble. La maison de ville, la demeure réelle ou fictive des

anciens de la commune, des magistrats préposés à la direction de ses affaires, s'appelait la maison des repas.

Toute notre sociabilité moderne est une dernière transformation de cette primitive communauté civile et religieuse; les Anglais y ont puisé la constitution de leurs clubs. Socialement parlant, nous avons gagné en étendue d'esprit, en liberté de jugement, nous n'avons pas gagné en profondeur de conviction; il n'y a plus pour nous échange des âmes.

Associés à la table des repas et à la table du conseil, les mêmes hommes siégeaient comme juges dans la même enceinte, souvent au pied d'un arbre, qui était l'emblème du monde. Dans toutes les religions primitives, l'homme, le microcosme, s'identifie au monde, au macrocosme; l'arbre, emblème de l'univers, l'arbre où se disaient les jugemens, était le représentant de la tribu, et pour ainsi dire sa tradition vivante. C'était l'arbre généalogique par excellence; il avait vu vieillir et se renouveler les générations, il les réunissait sous son ombre tutélaire. Quand les hommes libres avaient prononcé leur jugement sous la grande impression d'une terreur religieuse, quand l'arbre s'était agité dans toutes ses cimes, il n'y avait pas appel possible; tout jugement portait le cachet d'une décision souveraine.

Personne ne pouvait se soustraire aux obligations imposées par une délibération commune, sans devenir l'ennemi de la chose publique, sans perdre le droit de la garantie. Expulsé de la communauté, il répudiait son passé, il était chassé du territoire de la tribu; s'il y revenait, il était mis à mort. Sa maison, ses dieux, ses égaux, sa famille, rien de cela ne lui appartenait plus. Libre comme l'oiseau des champs, nu et pauvre, il parcourait le monde.

Si le rebelle était traité avec cette excessive sévérité, s'il y avait même nécessité à cet égard pour empêcher la dissolution du lien social, suite d'une sauvage indépendance; en revanche aussi toute la communauté garantissait le bon

droit de chacun de ses membres, tous l'assistaient dans ses besoins, tous prenaient part à ses souffrances. Les communautés démocratiques du moyen âge ont conservé cette empreinte; l'ennemi d'un seul était l'ennemi de tous; on ne touchait pas à un cheveu sur la tête d'un membre de la communauté sans ébranler l'association tout entière; elle ressentait sympathiquement l'offense, elle se levait comme un seul homme. Mœurs fortes, nobles dans leur exagération même; il est vrai qu'il y avait de fréquentes injustices, des récriminations sanglantes.

Aussi long-temps qu'ils n'avaient pas fondé une famille nouvelle, les jeunes gens se trouvaient sous le *mundium*, c'est-à-dire sous le patronage de leurs parens. Comme serviteurs de leurs pères, ils assistaient aux repas publics; dans les délibérations communes et aux époques consacrées pour le jugement, ils avaient leurs bancs particuliers, où ils écoutaient en silence. Jamais, dans les associations du moyen âge, la jeunesse n'a possédé voix délibérative; servant et obéissant dans la demeure paternelle, elle suivait dans les lieux publics le patron qui la protégeait en vertu de sa naissance; ainsi elle se trouva lentement initiée à la dignité de la vie publique et domestique.

L'institution de la *garantie* conservait à chaque individu la royauté dans la famille, le pontificat domestique, le *mundium* absolu ou le patronat sur ses enfans, sur ses serviteurs, sur ses cliens, sur ses sujets, si le propriétaire d'un bien-fonds libre était assez puissant pour avoir des *Lites* tributaires, ou encore des serfs de la glèbe. Ce que la garantie enlevait à l'individu, c'était une faible portion de son indépendance, en dehors du cercle de la famille et de la propriété; elle imposait des bornes au droit du *faida*, à l'état de guerre.

La *Warandia* était une association armée que contractaient entre eux des hommes également libres, pour le maintien du *fredum*, ou de l'état de paix entre ses membres et pour la défense commune contre l'étranger. De là dérive la ju-

risprudence particulière aux associations d'origine germanique; dans cet esprit s'expliquent leurs établissemens du moyen âge; dans cet esprit s'expliquent encore les dernières transformations qu'elles ont subies dans la Grande-Bretagne et dans les Etats-Unis du nord de l'Amérique.

Il existait trois grandes associations publiques, il y avait trois grandes institutions de la garantie, indépendantes les unes des autres; elles ne différaient pas dans la nature de leurs droits, elles différaient dans le but de leurs établissemens. Les mêmes hommes y figuraient de droit, ils ne s'y rencontraient pas toujours de fait; les plus pauvres sortaient rarement de leur canton pour se rendre à l'assemblée de la province; plus rarement encore ils paraissaient dans les assemblées d'empire; de là un affaiblissement successif, quoique nullement légitime, de leur puissance.

Nous venons de décrire la *commune rurale*, pour nous servir d'une expression toute moderne; cette commune s'est affaiblie dans une grande portion de la Germanie, par suite des usurpations féodales; en Italie et dans la France, elle s'est sauvée dans les villes pour échapper à la même influence. Le nombre des Lites ou des cliens et le nombre des serfs augmentant dans les campagnes, l'homme libre à la mince fortune devait redouter leur sort, il devait craindre de se voir effacé dans leurs rangs; dans les villes, où il trouvait de nombreux compagnons, il ne courait pas les mêmes dangers. Nous dirons plus tard les pays où la commune rurale s'est conservée plus ou moins indépendante, et nous indiquerons les causes de cette destinée.

L'association provinciale porte le nom de *gau* dans les antiques constitutions germaniques; on l'appelle *herad* ou *harde*, dans le nord saxon ou scandinave; elle figure sous le titre de *scire* (*shire*), dans la Grande-Bretagne. Comme dans la Marche ou dans le canton, il y avait dans la province un ancien, quelque tête vénérée, un sacrificateur en chef, le comte provincial.

A cause de la rivalité entre les membres de sa parenté,

à cause de la splendeur des familles également antiques, le comte était, généralement parlant, élu par ses associés pour présider les affaires provinciales. A la guerre, il était le général des hommes libres de la province, si la province avait à soutenir une guerre; durant la paix, comme président des assemblées délibératives, administratives et judiciaires (je parle ici l'idiome moderne), il exerçait une autorité morale. Il avait des honneurs spéciaux, il avait à gérer les revenus de la province, revenus qui consistaient dans les amendes infligées aux membres de l'association provinciale pour des manquemens envers la paix de la province. Les formes publiques étaient, du reste, les mêmes que dans la constitution de la garantie communale.

La troisième association, la plus vaste de tous, comprenait la nation. Quant à elle, il ne s'agissait plus du *fredum*, c'est-à-dire de la paix du canton, ou de la paix de la province; il s'agissait de la paix de l'Etat.

Nous avons vu fonctionner les hommes les plus considérables dans le canton et dans la province. Ces Graphions, ces Jarls, ces Eorls, les comtes, comme on les appellait dans la langue latine, se résumaient, en quelque sorte, dans la personne d'un duc élu ou d'un roi héréditaire, d'un homme de la race nationale; le kounig, kynig, konoungr, c'est-à-dire le roi, signifiait littéralement l'homme de la race par excellence. Son pouvoir, sur une échelle plus élevée, était en tout semblable à la puissance du comte.

Le duc ou le roi siégeait au foyer de l'Etat, au centre national; là, dans la salle du prince, se réunissaient les comtes des cantons et des provinces, les sacrificateurs en chef, sous la présidence du prince, qui était le pontife suprême. Tous les hommes libres, convoqués aux comices dans les grandes solennités et dans les grandes délibérations nationales, tous les barons ou hommes d'armes, y affluaient; chacun d'eux emmenait sa part des victimes à immoler; il contribuait ainsi aux Agapes communes.

Dans la demeure du prince ou dans quelque grande forêt nationale, les dieux de la nation, qu'il ne faut pas confondre avec les dieux domestiques, avec les dieux du canton et avec les dieux de la province, veillaient tutélairement sur les réunions publiques. En ces assemblées, le but de la réunion n'était plus un but de pure localité, de tribu et de parenté, c'était un but politique. La souveraineté du peuple assemblé, souveraineté réelle et non pas fictive, trouvait ainsi son expression pratique.

Pour être cosouverain dans la réunion des souverains qui composaient la nation politique, il fallait posséder un domaine héréditaire, avec ou sans colons, avec ou sans tributaires, avec des serfs ou sans serfs; il fallait être à la tête d'une famille irréprochable, sur laquelle on exerçait directement la souveraineté sous forme de patronage. Membre actif de l'association cantonale, qui était la base de l'édifice social, il fallait s'intéresser aux affaires de la province, afin de pouvoir entrer dans la confédération de l'État.

Dans ces trois échelles de l'édifice social, où le même homme libre posait son pied sur le sol du canton, respirait en quelque sorte de la poitrine dans la province, et dominait par la tête dans l'État, il n'y avait ni degrés d'appel ni degrés de juridiction; les affaires du canton se décidaient souverainement dans le canton, les affaires de la province se décidaient souverainement dans la province, les affaires de l'État se décidaient souverainement dans l'État.

Les parens dans le canton, la tribu dans la province, la nation dans l'État, s'organisaient ainsi sur le type d'un pouvoir sans contrôle, qui avait son contrepoids dans l'indépendance des positions sociales. Le christianisme laissa subsister le fond de ces institutions; mais comme il n'est pas une religion de l'État, une religion politique, une religion civile, comme il ne lie pas seulement l'homme externe par le sacrifice temporel, comme il lie l'homme interne

par le sacrifice éternel, une grande modification devait résulter de son contact avec les établissemens de la garantie commune; cette modification consistait dans la séparation de l'Église et de l'État, pour parler le langage usité.

Le lieu du sacrifice avait été jadis la demeure du comte, ou du duc, ou du roi; c'était quelque endroit consacré où il y avait cour de justice; l'autel du sacrifice avait été jadis la table du conseil ou la table des repas; le sacrifice avait jadis constitué le lien de la société civile ou politique. Sous la domination du christianisme, le sacrifice s'accomplissait dans le sanctuaire de Dieu, image du sanctuaire de l'âme; il n'y avait plus mélange du sacré et du profane, il n'y avait plus identité entre les deux ordres de choses.

Cette œuvre, il est vrai, ne fut pas exécutée selon toute la profondeur de la conception chrétienne; sa progression fut lente, son entreprise embarrassée. Les sacrifices du paganisme avaient été soudainement interrompus; grossièrement, mais non pas spirituellement chrétiens, les esprits flottaient entre les commandemens du sacerdoce et leurs antiques coutumes. Au clergé latin, qui ne comprenait pas les barbares et leurs institutions, succéda un clergé barbare qui ne les comprit que trop; à travers ces situations forcées, le christianisme eut à se frayer un vigoureux passage. En telle circonstance, il paraissait de trop, du moins quant à la forme; en telle autre circonstance, il était de trop peu, surtout quant à l'esprit. Le rétablissement d'un juste équilibre entre les forces morales et sociales fut l'œuvre des siècles.

Le clergé barbare vivait en plein dans les mœurs barbares, souvent avec une admirable simplicité d'esprit, avec une étonnante profondeur de cœur, souvent aussi en méconnaissant brutalement l'esprit du christianisme. Sur le type des institutions de l'antiquité germanique, il s'associa en des garanties communes, il y joignit des idées empruntées à l'Agape du christianisme, à la communion des cœurs, à la fraternité des âmes.

Pendant long-temps les ecclésiastiques menèrent, dans la société barbare, une vie purement laïque; il ne faut donc pas s'étonner que les laïques pénétrassent en grand nombre dans la communauté nouvelle, formée sous les auspices de la religion pour la défense de l'indépendance sacerdotale. C'était à l'époque de l'envahissement presque total de l'ancienne existence cantonale, provinciale et nationale par le nouvel esprit féodal qui s'était développé à la suite de la conquête.

Les hommes qui voulurent se conserver une indépendance à part de la garantie féodale, et qui cherchèrent cette indépendance dans le système de la garantie commune, se rallièrent à la nouvelle garantie sacerdotale. Ils y trouvèrent un point d'appui pour y adosser leur vieille liberté allodiale; les curés dans les paroisses, les moines dans les monastères, voulurent se garantir contre l'assujettissement féodal dont les menaçaient les évêques et les abbés; métamorphosés en seigneurs féodaux, ceux-ci demandaient à leurs curés ou à leurs moines un service féodal empreint de vasselage. Quelquefois les évêques et les abbés faisaient cause commune avec leur clergé contre les tentatives d'inféodation dont les menaçaient le comte et le duc, ou quelque autre grand seigneur féodal.

Il y eut profit pour les laïques à contracter l'alliance de la garantie cléricale; il y eut profit pour les prêtres à se renforcer des laïques pour la défense de leur indépendance religieuse. Cependant les uns et les autres ne furent pas longtemps d'accord.

Le pouvoir s'alarma de ces confraternités mi-laïques, mi-ecclésiastiques; Charlemagne avait la prévision de l'avenir; un esprit politique allait s'emparer des âmes pour les placer dans une position plus ou moins indépendante du gouvernement impérial, qui avait la prétention de dominer l'esprit d'association sans songer à l'effacer. Les ecclésiastiques s'aperçurent que les laïques augmentaient en nombre

dans leurs réunions, qu'ils poursuivaient un but laïque, et qu'ils ne voulaient pas se subordonner au but ecclésiastique ; les uns et les autres se prirent de querelle, mais l'alliance ne fut jamais systématiquement rompue.

Cet ordre de choses résulte d'un travail interne qui s'opéra dans l'état social du huitième au dixième siècle. Constituée sous les formes de l'association germanique, la cité religieuse aida au développement de la cité politique. La messe remplaça les sacrifices, les prières de l'Église devançaient les repas publics et les délibérations communes. L'intempérance des temps du paganisme se renouvela; à la suite des réunions religieuses, civiles et politiques, mêlées de réjouissances publiques, de fêtes et de processions solennelles, il y eut des querelles sanglantes, des résolutions téméraires dictées par la colère, par l'enthousiasme, ou par l'ivresse.

Instituée pour le maintien de la paix sur le pied de guerre, la garantie sociale fut représentée, au moyen âge, par un gouvernement de son choix, expression de la souveraineté commune. Nous savons comment il se fit que la magistrature civile et politique de la cité ancienne se métamorphosa en corporation dominante.

Ce gouvernement soutenait le droit exclusif de la commune primitive; il se défendait contre la prétention des associations nouvelles à entrer en partage de souveraineté ; il se garantissait ainsi sa domination exclusive. Le seigneur ou le majeur, le maire ou le bourgmestre, l'homme du choix de la commune primitive, était l'élu d'un petit nombre d'échevins ou d'assesseurs qui constituaient la primitive commune; ils avaient su habilement la réduire à leurs seules familles.

Long-temps la lutte entre les deux communes, l'ancienne et la nouvelle, se maintint dans les limites que lui avait assignée la classe des propriétaires ; quand les arts et les métiers formèrent des garanties particulières, la lutte grandit en importance; nous en connaissons les résultats.

Dans tous les pays protestans, la réforme du seizième

siècle ébranla fortement les institutions de la commune; partout elle changea les rapports de la religion et de la vie sociale; la société du moyen âge avait été surchargée d'un grand nombre de rites et de formes extérieures; en mettant le couteau de la réforme dans quelques branches parasites, on coupa dans les chairs vives. Cependant la guerre de religion exigeant les efforts communs des citoyens, les communes se relevèrent du premier choc qui paraissait menacer leur existence; elles sortirent transformées de cette lutte et sous des conditions d'une vie nouvelle. Dans la Grande-Bretagne, un esprit public et politique s'organisa dans leurs rangs et leur imprima le sceau d'une souveraineté puissante; en Allemagne, elles s'abâtardirent complètement, et courbèrent la tête sous le pouvoir croissant des gouvernemens, à l'exception des villes libres, qui demeurèrent sous la puissance immédiate de l'empire.

Le pouvoir absolu atteignit les communes dans les pays catholiques, mais sous un point de vue différent. Contre les ligues protestantes elles avaient armé les ligues catholiques; ces ligues étaient organisées pour l'agression et non pas pour la défense; elles voulaient la guerre, elles ne voulaient pas la paix, elles aspiraient à la domination, elles ne se contentaient pas de la garantie; ce n'étaient plus les droits qui se fédéraient, c'étaient les opinions et les croyances.

L'attaque contre les communes avait commencé, en Espagne, durant la première époque du gouvernement de Charles-Quint, qui méconnaissait au-delà des Pyrénées ce qu'il respectait sur les bords de l'Escaut et de la Meuse; Philippe II échoua dans les Pays-Bas; il n'avait plus rien à combattre dans l'Espagne; toutes les communes de l'Italie périrent par la démagogie, comme les villes de la Grèce ancienne; les démagogues, appuyés sur le peuple et les soldats, se firent tyrans. En France, le cardinal de Richelieu abattit ce qu'elles avaient conservé d'indépendance, et Louis XIV ne trouva plus rien à abaisser.

Partout les institutions de la démocratie germanique pé-

rissaient par l'action du pouvoir absolu, qui s'appuya du protestantisme dans les pays protestans, et du catholicisme dans les pays catholiques. Alors se forma une démocratie d'opinion, un esprit public démocratique, qui s'établit sur une ligne parallèle au système de la monarchie despotique; cette démocratie des temps modernes n'a rien de commun avec la démocratie du moyen âge.

En Angleterre, la commune anglo-saxonne s'est perpétuée ainsi que l'organisation du comté, le tout mêlé de féodalité normande et de monopole dégénéré. Malgré la vétusté de quelques parties de ces institutions, elles s'y maintiennent sur un fondement indestructible, le principe de la garantie commune, qui est l'âme de tous les établissemens de la Grande-Bretagne. Nous avons vu comment l'esprit communal s'est transformé dans l'Amérique, par suite de l'absence de la féodalité, et par la disparition complète de l'esprit de monopole.

Une ombre de démocratie ancienne s'est perpétuée dans le Oldenbourg, dans la Hollande, avant la domination française, dans la Frise, dans le Dithmarschen, sur plusieurs points de la Vestphalie; les petits cantons de la Suisse en ont offert une assez frappante image. En Espagne, le souvenir des juntes est né spontanément; dans ce pays, on a beaucoup supprimé, mais on n'a rien complètement effacé; il y existe un instinct populaire qui lutte contre un esprit moderne, sans savoir ce qu'il fait; deux genres de démocratie sont en présence, et aucune d'elles n'a la vue nette de la volonté de son adversaire.

BARON D'ECKSTEIN.

HISTOIRE.

Révolution d'Italie en 1831.

(Cinquième article.)

Notre activité ne s'était pas ralentie dans l'exécution du plan de conduite que nous avions adopté, en ce qui concernait nos rapports futurs avec le pape et avec les différens pays qui échappaient successivement à sa domination temporelle ; mais ce qui était infiniment plus difficile et plus délicat, c'était notre conduite ultérieure envers nos voisins, envers l'Autriche, envers la France et l'Angleterre ; bref, envers les amis et les ennemis, certains ou présumés, de la grande œuvre de régénération dont nous venions de jeter les fondemens.

Dès le premier jour, nous nous étions efforcés d'arrêter à cet égard les principes qui nous semblaient les plus propres à éclairer notre marche, et à régler nos relations extérieures. Je crois devoir les reproduire ici. Selon nous, la révolution française de juillet 1830 était une révolution réelle, complète, radicale; une révolution de principes, apte à changer la condition politique de l'Europe entière, et à réparer avec le temps les criantes injustices du congrès de Vienne. Les puissances, dites du Nord, subissaient la loi de la nécessité. Elles voyaient avec effroi cette grande nation française qui s'était levée comme un seul homme pour annoncer aux peuples opprimés l'heure de leur délivrance : mais combattues

par la crainte de leurs propres sujets, atteintes par une suite de révolutions intérieures, devenant de jour en jour plus nombreuses, elles n'avaient pas de remède pour prévenir la ruine qui les menaçait à tout instant.

Secondée en cela par l'Angleterre, la France avait imaginé et hautement proclamé un moyen sûr, bien qu'indirect, d'aider à la grande régénération des peuples européens. Elle avait inventé et écrit sur son étendard le principe de non-intervention, dont l'effet nécessaire était de rendre solidaires en quelque sorte, et bien certainement protecteurs de toute révolution nouvelle, les deux gouvernemens qui avaient établi ce principe. L'intérêt de tout peuple révolté était donc de respecter cette nouvelle loi du grand code inter-national, qui devait être l'égide naturelle dont il aurait à se couvrir à l'heure du danger.

Ainsi, les gouvernemens révolutionnaires devaien tous se garder d'en agir autrement, et avoir toujour présent à la pensée qu'ils se rendaient coupables du crime de haute trahison, s'ils manquaient les premiers à la loi nouvelle, en interdisant par là aux puissances amies tout droit légitime de les secourir au moment du danger.

Tels étaient les principes que nous avions regardés comme de la plus grande évidence, et que par conséquent nous avions résolu de prendre pour règle de tous nos actes ultérieurs. Sans doute nous nous trompions; mais notre erreur, je dois bien le répéter, était celle de l'Europe entière. Elle était l'erreur du peuple que nous avions aidé à se révolter; celle de tous nos publicistes, et des journalistes qui, chez nous, s'étaient donné la mission de nous éclairer, nous et le peuple... Il nous restait à consulter directement la France elle-même, et l'on verra que nous n'oubliâmes pas de le faire. Ainsi tout nous confirmait dans nos suppositions; le temps

seul devait les démentir. Mais alors ce temps n'était pas encore venu, et nous agîmes d'après une erreur qui nous semblait être une vérité.

Aussitôt que la révolution fut consommée, nous envoyâmes à Castel-Franco, dernière limite de la province de Bologne, une colonne de troupes commandée par le colonel Ragani, avec l'ordre précis de ne point dépasser nos frontières, mais d'y faire une démonstration telle que les partisans du duc en fussent effrayés, et cependant ne pussent en tirer contre nous aucune preuve légitime d'une infraction au principe proclamé par la France. Nous étions ainsi dans notre bon droit. Nous aidions d'une manière très indirecte nos voisins les Modenais, et nous n'intervenions pas dans leurs affaires. Notre présence était suffisamment motivée par la nécessité de garder nos frontières, et la faute n'en était pas à nous si les *Duquistes* nous supposaient des intentions plus hostiles et s'en alarmaient. Le colonel Ragani exécuta nos ordres à la lettre, et l'expédient nous réussit. Les amis de François d'Autriche ne remuèrent pas. La révolution, sans notre concours, s'accomplit à Modène et dans le duché. Un gouvernement provisoire s'y établit; nous lui fîmes connaître et agréer notre politique réclamée par notre position respective.

Guidés toujours par les mêmes idées, le 11 février, à une époque où l'effet moral qu'on attendait de l'expédition du colonel Ragani avait été obtenu, nous fîmes démentir dans le journal bolonais, *le Precursore*, le bruit d'une intervention future de notre part, bruit qui avait couru pendant la première semaine.

Le jour précédent, nous avions publié notre ordonnance sur la presse et sur les affiches, telle que je l'ai donnée dans mon troisième article; et l'on a pu voir que, par là, nous révélions assez ouvertement notre politique à l'égard des États voisins ou éloignés.

En même temps, nous crûmes devoir faire connaître d'une manière encore plus solennelle et plus directe nos inébranlables principes, par une proclamation conçue en ces termes :

« En revendiquant la liberté, Bologne n'a fait que reconquérir ce que depuis long-temps elle avait perdu de fait, mais non pas de droit. Désormais libre et indépendante, elle s'empresse de notifier aux Puissances Européennes qu'elle n'interrompra pas les anciennes relations d'amitié avec les autres pays, et qu'elle ne se permettra jamais la violation de leurs territoires, sous aucun prétexte.

» Elle espère, en revanche, qu'aucun état étranger ne s'avisera d'intervenir dans ses démêlés intérieurs, qui la regardent seule. Son drapeau tricolore ne sera déployé sur le champ de bataille que lorsqu'il s'agira de défendre le sol sacré de la patrie. Bologne, 11 février 1831. »

(*Suivent les signatures.*)

Enfin le 18 mars (un mois plus tard), lorsque notre révolution touchait à la catastrophe qui vint l'anéantir, et que nous étions encore dans une incertitude cruelle, nous faisions publier, dans le *Moniteur Bolonais*, n° 12, les paroles suivantes :

« Quelques articles imprudens et quelques actes propres à troubler par la suite les relations d'amitié que nous avons conservées jusqu'ici avec les pays voisins ou éloignés, sont imprimés dans les journaux quotidiens et ailleurs, sans que le gouvernement, qui ne peut empêcher le libre usage de la parole, ait aujourd'hui le pouvoir de s'y opposer, ou d'en punir les auteurs, dont les imprudences ne constituent pas toujours une contravention ou un délit.

» Le gouvernement voit avec peine un état de choses aussi funeste, et songe à y remédier par une loi sur la presse qu'il est dans l'intention de proposer, dès la pre-

mière séance de l'assemblée législative qui vient d'être convoquée. En attendant, ceux qui se permettent de pareils écarts devraient réfléchir mûrement, et s'ils aiment leur patrie autant qu'ils le disent, ils devraient s'abstenir de compromettre ainsi la tranquillité publique, en se rappelant qu'on ne peut se rendre digne de la liberté que par la modération envers tout et en toute chose. »

Telles étaient nos déclarations très explicites; les actes ne dûrent point différer, et ne différèrent pas des protestations qu'on vient de lire. Aussi dès que Modène et Parme, imitant notre exemple, se furent constitués en états indépendans, et nous eurent envoyé à plusieurs reprises quelques personnages éminens, chargés de mettre en rapport leurs gouvernemens provisoires avec le nôtre, elles obtinrent pour réponse une explication détaillée de nos principes. Nous leur annonçâmes notre ferme résolution de concilier par tous les moyens en notre pouvoir, d'abord le désir très vif et très sincère de concourir avec elles, autant qu'il serait possible de le faire, à la grande œuvre de la régénération d'Italie, ensuite l'obligation de respecter avant tout le principe de la non-intervention, et d'enlever ainsi à nos ennemis communs tout prétexte de nous accuser de l'avoir enfreint les premiers. Je me plais à rappeler ici que parmi les envoyés de Modène et de Parme, se trouvait le chevalier Nobili, savant physicien, correspondant de l'Institut de France, enlevé récemment par la mort à ses travaux et à ses études; le savant Melloni, correspondant célèbre du même Institut, et M. Mussi. Bien certainement ces deux derniers n'ont pas oublié mes paroles, car c'est moi qui fus spécialement chargé de leur faire cette communication, en m'adjoignant toute fois M. Bianchetti. Nous délibérâmes ensemble, et ils se montrèrent fort éloignés de trouver notre conduite déraisonnable ou anti-patriotique ; au

contraire, ajoutant à notre résolution le poids imposant de leur autorité, ils l'approuvèrent franchement et sans restriction aucune.

C'est par suite de ces arrangemens, qu'ayant eu besoin d'un certain nombre de fusils pour un premier armement de la garde nationale, et ayant dû les emprunter au gouvernement révolutionnaire de Modène, nous eûmes soin d'exprimer par écrit, que nous ne les recevions qu'à titre de simple prêt sous caution, et avec l'obligation expresse de les rendre à la première demande. Puis, quand le duc François d'un côté, et Marie-Louise de l'autre, eurent porté la guerre dans leurs anciens États pour les reconquérir avec le secours de l'Autriche; et quand les journaux français se furent efforcés de justifier cette intervention véritable de l'empereur d'Autriche par un prétendu droit de reversibilité, nous persistâmes dans la même politique, et suivîmes jusqu'au bout les mêmes principes : car si nos espérances commençaient alors à s'affaiblir, et si une première étincelle de vérité luisait enfin à nos yeux, il était trop tard. Nous avions fait et dirigé jusqu'alors la révolution sous l'influence des illusions de juillet 1830 (je parle des illusions de l'Italie), sous la sauve-garde unique du principe de non-intervention, et nous devions nous résigner à tomber avec la base de notre édifice. Abandonnés par la France et par l'Angleterre, nous voyions l'impossibilité de lutter seuls contre les forces réunies de l'Autriche. Nous délibérâmes cependant, et nous décidâmes une dernière fois qu'il fallait encore mettre sa confiance dans le principe, que nous ne pouvions pas nous résoudre à croire démenti, après les déclarations les plus positives et les plus solennelles. Il fallait que la déception fût complète; il fallait tomber, mais démontrer au monde que ce n'était pas à nous qu'on devait s'en prendre si le principe politique proclamé à la face de l'Europe entière, comme le

palladium des peuples qui aspiraient à se régénérer, était un mot vide de sens, et surtout inutile pour la pauvre Italie. Forts du témoignage de notre conscience, nous continuâmes donc à suivre la même ligne de conduite, tandis que les évènemens se pressaient en foule autour de nous, et qu'ils acquéraient à chaque instant plus de gravité. Mais avant d'en venir au récit des faits, commençons par prouver que ce n'était pas trop légèrement que nous comptions sur ce principe, tant de fois proclamé à la face du monde.

Je fais ici acte de dévouement, et c'est bien malgré moi que je parle. J'ai de grandes obligations personnelles à la France. Exilé, emprisonné à Venise, j'ai dû à la France ma liberté. J'étais exilé, et elle m'a donné asile. Elle a fait davantage, car je dois tout à son gouvernement qui me nourrit, et dont la faveur ne m'a jamais abandonné. Mais ici il ne s'agit pas de moi, c'est l'Italie entière qui est en cause, et je parle en son nom. Réfugié politique, je ne pourrais avoir que des paroles de reconnaissance; historien, j'ai des vérités à dire, des vérités pénibles, et qui peut-être ne sont pas sans dangers pour moi : coûte que coûte, que l'individu disparaisse, et que le citoyen reste. Le jour que je quittai mes collègues, maintenant dispersés et malheureux, tandis que nous confondions nos embrassemens et nos larmes, j'ai pris avec eux un engagement solennel que je saurai remplir. Ils me firent seul dépositaire de tous les papiers relatifs à la révolution, mais à la condition d'en écrire l'histoire fidèle : je leur en ai donné ma parole; j'en ai contracté l'obligation, et cette obligation pèse sur moi depuis cinq années. Non : je ne manquerai pas à mon devoir, dussé-je en être la victime.

Je ne parlerai pas ici des prétendus encouragemens de Lafayette, et des clubs révolutionnaires de Paris; je ne m'appuierai pas sur le langage des journaux, soit qu'ils

appartinssent à l'opposition, soit qu'ils fussent en rapport plus ou moins direct avec le ministère ; je m'appuierai sur des actes authentiques. C'est à la Chambre des députés (qui l'ignore ?) que, notamment dans la séance du 1er décembre 1830, le président du conseil disait : « La France NE PERMETTRA POINT *que le principe de la non-intervention soit violé*, mais elle s'efforcera aussi d'empêcher que l'on ne compromette la paix, si elle peut être conservée ; et *si la guerre devient inévitable, il faut qu'il soit prouvé qu'on nous a mis entre la guerre et l'abandon de nos principes*... La Sainte Alliance avait pour objet d'étouffer par des efforts communs la liberté des peuples partout où elle viendrait à se montrer ; *le principe nouveau, proclamé par la France, a dû être de laisser se déployer la liberté partout où elle viendrait à naître naturellement.* »

Ces paroles étaient positives, ou du moins elles nous paraissaient telles. C'était, à notre avis, comme si la France nous eût dit : *Nous ne faisons pas de propagande ; mais sachez-le, peuples italiens, que chacun de vous règle chez lui à son gré ses propres affaires. Nous ne vous aiderons pas, nous ne vous exciterons pas à la révolte ; nous n'interviendrons pas non plus dans vos querelles intérieures, dans les démêlés qui s'élèveront entre vous et vos princes ; mais gare aux puissances étrangères, quelles qu'elles soient, qui voudront s'immiscer dans vos différends avec vos souverains. S'ils marchent contre vous, nous marcherons à votre aide ; s'ils vous menacent, nous les menacerons ; s'il vous attaquent, nous prendrons les armes pour vous. Seulement soyez les premiers à respecter le principe que nous avons proclamé, et prenez garde de nous ôter, par vos propres imprudences, le droit de vous secourir lorsque vous viendrez réclamer notre appui.*

Nous trompions-nous alors en traduisant ainsi les paroles solennelles du président du conseil ? Mais, dans la séance du 15 janvier, M. Guizot ne paraissait pas les

interprêter d'une manière différente. Il les paraphrasait à la Chambre, devant les ministres, qui approuvaient leur interprète, et il s'exprimait dans les termes suivans :

« Les nations ont revendiqué le droit de se gouverner » comme elles en avaient besoin; fantaisie, si vous vou» lez : c'est le principe. C'est le principe de la liberté » des nations qui a résisté à ces essais d'une unité factice » et violente. Et quel nom porte aujourd'hui ce principe? » (*Une voix :* Celui de la sainte-alliance.) Celui de non» intervention, qui représente aujourd'hui la liberté des » nations dans leurs rapports entre elles... »

« Le principe de la non-intervention est le même que le principe de la liberté des peuples... Il s'agit aujourd'hui de savoir si ce principe sera maintenu par notre gouvernement, si nous représenterons la liberté des nations, etc. »

Et ce n'était ni le général Lafayette, ni l'un des chefs les plus ardens des propagandistes qui tenait ce langage; c'était M. Guizot, c'était l'homme avisé, grave, politique, le principal représentant, dit-on, des hommes qu'anime la pensée éminemment française, du parti qui était dès lors le moins favorable au mouvement, en un mot, l'un des héritiers du ministère, qui proclamait ainsi du haut de la tribune les paroles qui nous perdirent.

Est-il nécessaire que je poursuive les citations? Elles abondent.

Le 22 janvier arriva, et le ministre des affaires étrangères renouvela à la Chambre la même déclaration : « La sainte-alliance, disait-il, reposait sur le principe de l'intervention, destructeur de l'indépendance de tous les États secondaires; le principe contraire, QUE NOUS AVONS CONSACRÉ, QUE NOUS SAURONS FAIRE RESPECTER, ASSURE L'INDÉPENDANCE ET LA LIBERTÉ DE TOUS.

Je m'arrête ici. Cette fois les paroles étaient encore

plus explicites. M. le président du conseil avait dit, *que la France ne permettrait point que le principe de la non-intervention fût violé*. M. Sébastiani ajoutait, *qu'elle avait consacré ce principe, qu'elle saurait le faire respecter, qu'on assurait par là l'indépendance et la liberté de tous.* Et ces dernières paroles nous arrivaient le jour même de notre révolution ! C'était jouer de malheur.

S'il fallait continuer, je pourrais ajouter que le 28 du même mois, M. le duc de Dalmatie, ministre de la guerre, confirmait à son tour les protestations de ses collègues, en disant : « La France a posé le principe de la non-intervention : elle l'a fondé, car *c'est elle seule qui a su l'appliquer avec force et avec grandeur.* » Puis le jour suivant, comme si M. Sébastiani avait voulu montrer par une première application la sincérité et la force de ces principes, il s'écriait : « La France a positivement déclaré que si une armée russe mettait le pied en Prusse, en Saxe, ou en Allemagne, elle regarderait le *statu quo* comme rompu, et ne prendrait conseil que de son honneur. »

Certes, en lisant tous ces beaux discours, il ne nous vint même pas à la pensée qu'une interprétation postérieure donnerait aux mots une signification nouvelle; nous ne pouvions nous imaginer que ne pas permettre la violation du principe établi avec tant d'éclat, signifierait bientôt uniquement *ne pas y consentir;* que, *savoir faire respecter le nouveau principe avec force et avec grandeur*, ce serait dire à ceux qui ne le respecteraient pas : Faites comme vous voudrez, seulement sachez que vous n'aurez point notre approbation. Nous ne pouvions deviner qu'en nous disant : Nous venons de proclamer un principe qui *assure* l'indépendance et la liberté de tous, on supposerait nous avoir dit aussi : mais prenez y garde. Ce n'est qu'une manière de dire, un euphémisme sans valeur ni portée; nous vous assurons, mais sans vous

assurer le moins du monde; nous disons que nous vous assurons pour vous donner du courage à vous et pour en ôter à vos ennemis, si toutefois ils se laissent épouvanter par des mots : mais n'espérez rien, car nous ne ferons rien pour vous; nous ne le pouvons pas. Sachez d'ailleurs que *tous* ne signifie point *tous;* que vous êtes dans une position exceptionnelle; que vous appartenez au pape, dont il ne nous convient pas de laisser entamer les domaines; finalement, que même en négligeant cette dernière considération, il nous est impossible de vous garantir à vous ce que nous avons garanti à tout le monde, parce que les routes nous manquent pour venir à votre aide.

Voilà pourquoi et comment nous fûmes entraînés à nous mettre d'abord à la suite de la révolution d'Italie, puis à la tête de cette même révolution. Voilà pourquoi et comment nous nous égarâmes dans une fausse route en prenant pour base de notre politique le principe de la non-intervention dont le sens nous paraissait alors clair, formel, positif, incontestable. C'était d'ailleurs (je le répèterai mille fois) celui que lui donnaient à la même époque les Belges, les Polonais, les Allemands, les Espagnols; ceux de nos compatriotes qui, maintenant, nous font un crime d'avoir partagé leurs propres illusions; les députés de nos villes, qui vinrent à Bologne pour délibérer sur les affaires de la révolution; la France entière, dans tout ce qu'on y imprimait, dans tout ce qui s'y disait à haute voix. Les explications n'étaient pas encore arrivées et n'arrivèrent que le 18 mars, quand il n'était plus temps, quand la massue de l'Autriche nous écrasait déjà, et qu'il n'y avait pour nous autre chose à faire que de nous laisser traîner dans les cachots de Venise pour y expier notre niaise crédulité. Sans doute la France ne manquera pas de raisons plus ou moins plausibles pour nous prouver que

nous avions tort de prendre ses paroles à la lettre. Poussée à bout, elle nous dira qu'elle était libre de modifier ses principes par des interprétations, même d'y renoncer dans son propre intérêt à une époque plus ou moins avancée. Aussi ce n'est pas une accusation que je dirige contre elle. Je m'empresse de le reconnaître : sa conduite n'offre rien que de très usité dans la vieille politique de l'Europe. Malheur aux simples! Le gouvernement français faisait ses affaires, non pas les nôtres; et il les traitait d'après une méthode qui ne manque pas de précédens. Mais nous étions sous le charme de ce grand mot : *Révolution de juillet!* Quelque inhabiles que nous fussions dans l'art de gouverner, nous savions parfaitement en quoi consistait la politique ancienne; mais nous ne pouvions croire qu'elle pût se concilier avec cette belle révolution de 1830, qui, pour nous, signifiait essentiellement franchise, force, en un mot, réalisation de la réforme sociale, ébauchée lors de la première révolution, et continuée désormais sous de meilleurs auspices. Nous le croyions d'autant plus que le 7 octobre, M. le ministre des affaires étrangères avait dit une première fois à la Chambre des députés :

« Les évènemens qui viennent de se passer en Belgique ont pu causer quelques inquiétudes; mais j'ai la ferme espérance qu'ils pourront être conduits à une issue qui concilie tous les intérêts, en consacrant le principe de la non-intervention. (*Mouvement d'assentiment.*) Probité et dignité, messieurs, telle est et sera toujours la politique de notre France régénérée. Nous aurons cette modération compagne de la force, et cette fermeté qui prend sa source dans la justice. La France ne demande rien qui ne lui appartienne, et elle se lèverait tout entière pour la défense du moindre de ses droits. » Nous le croyions d'autant mieux encore, que M. le ministre répétait ensuite à la séance du 13 no-

vembre : « La France a pensé que le principe moral de la non-intervention valait mieux que la tentation des souvenirs. Elle a voulu fonder sur la droiture et la loyauté sa nouvelle politique. C'est aussi une influence que la justice, et celle-là est durable. Elle aura son poids dans nos destinées. » (*Vive sensation.*)

A Dieu ne plaise qu'on suppose que ces citations tendent à prouver qu'en parlant ainsi l'on était de mauvaise foi ; mais peut-être ne réfléchissait-on pas assez à la portée de ces paroles, aux conséquences qu'elles pouvaient avoir et qui pouvaient faire regretter de les avoir prononcées d'une manière très positive, aux malentendus, aux malheurs sans nombre qu'elles pourraient entraîner. Toujours est-il qu'il y avait là quelque chose de très fâcheux pour nous autres, et pour ceux qui se trouvaient dans une position semblable à la nôtre. Car c'est pour avoir cru aux paroles de la France que nous nous précipitâmes des provinces florissantes dans des calamités que nous n'expions pas assez par notre exil ! Il était écrit là-haut qu'il en devait être ainsi. Courbons-nous devant les arrêts de la Providence, et ne nous plaignons que de nous-mêmes. Je ne puis pas toutefois me défendre de rappeler ici que tout conspira pour nous confirmer, jusqu'au dernier moment, dans notre déplorable erreur.

D'abord le soi-disant comité italien, résidant alors à Paris (1), ce comité, qui se disait en communication avec les personnages les plus influens et avec les ministres; ce même comité dont les membres dispersés crient maintenant contre nous, tandis qu'en février et en mars 1831, ils ne se donnaient même pas la peine de nous

(1) En parlant ainsi, je ne crois pas faire injure au patriotisme sincere et bien connu de plusieurs des membres qui composaient le comité italien : toute règle a son exception.

éclairer directement de leurs lumières; ce comité qui entretenait des correspondances clandestines avec je ne sais quels clubs et quelles réunions de *carbonari*, se repaissait, lui aussi, des illusions et des espérances communes; il donnait, lui aussi, avec la plus grande assurance, la même interprétation que nous aux protestations françaises, et qui pis est, il le faisait avec une confiance si naïve, qu'à la veille même de notre catastrophe, il tomba entre mes mains une de ses dépêches où il annonçait aux ventes de la Romagne l'arrivée prochaine des secours de la France contre l'Autriche. Ainsi tous ces hommes si clairvoyans aujourd'hui, ne voyaient pas alors beaucoup plus clair que nous. Loin de là, à les entendre dans leurs épanchemens intimes avec les adeptes, ils étaient nantis des promesses directes de tel ou tel grand personnage, de tel ou tel membre du ministère; bref, aux paroles générales prononcées devant la Chambre des députés, à Paris, ils ajoutaient des paroles spéciales on ne peut plus favorables à notre cause, et garantissaient, au nom du gouvernement français, le principe de non-intervention à notre égard. Ils ne pourront le nier, car c'est en leur nom que M. Cabet répétait une dernière fois, à la Chambre des députés, dans la séance à jamais mémorable du 15 août, leurs regrets et leurs plaintes pour les déceptions dont ils affirmaient avoir été les victimes.

Mais ce n'était pas seulement le soi-disant comité italien qui travaillait à rendre de plus en plus évident pour nous, et tel que nous l'avions toujours entendu le sens de ces mots, *principe de la non-intervention*. Ce n'étaient pas non plus les journaux français de toutes les couleurs, ni les longs commentaires dont ils accompagnaient les protestations des ministres. Voici un évènement incompréhensible qui vint nous raffermir dans nos convictions, une énigme dont je suis encore à chercher le mot.

Peu de jours après la proclamation de la déchéance du pape, notre président Vicini reçut, par une voie détournée, à titre de restitution et de réponse, un mémoire assez long qui, depuis quelques mois, et bien avant le mouvement révolutionnaire de Bologne, avait dû être transmis à M. de Latour-Maubourg, ambassadeur à Naples, pour lui demander ce que ferait la France, dans le cas où une révolution éclaterait dans notre province, et où l'Autriche interviendrait. J'ignorais entièrement l'existence de ce *factum*, et la plupart de mes collègues, je le suppose, partageaient mon ignorance. C'était évidemment un écrit émané d'une société clandestine, et probablement patricienne. On y reconnaissait assez clairement l'œuvre d'un parti qui ne rêvait que la résurrection de l'ancienne liberté bolonaise au profit, si je ne me trompe, de quelques anciennes familles qui en avaient eu jadis le monopole. Peut-être notre président en savait-il davantage. Quoi qu'il en soit, tout nous disait que ce mémoire avait réellement été dans les mains de M. de Latour-Maubourg, au nom duquel il nous était rendu. Maintenant, ce papier important n'existe plus, et je raconterai ailleurs de quelle manière il a péri dans mes mains ; il a été cependant lu par bien des personnes qui ne peuvent l'avoir oublié. Or, quelques lignes d'une autre main avaient été ajoutées à ce document, et ces lignes portaient la signature, en toutes lettres, de M. l'ambassadeur de Naples. Cette signature était-elle de M. de Maubourg? je l'ignore. Toujours est-il que les paroles de M. l'ambassadeur, ou de son homonyme, étaient on ne peut plus positives. Il garantissait à Bologne l'appui de la France, sous les seules conditions que le gouvernement qu'on établirait ne se présenterait point sous les formes de l'anarchie, et qu'il ne s'éloignerait pas des principes qu'on venait de déclarer à l'Europe.

Je sais que M. de Latour-Maubourg a, dans la suite, formellement démenti sa participation à cet envoi et à

cette réponse. On a soutenu que c'était une mystification. De qui? dans quel but? *Cui bono?* Quel est le Sosie auquel a pu venir un si singulier caprice?... C'est un mystère au-dessus de ma faible intelligence. Je respecte aujourd'hui l'assertion de M. de Latour-Maubourg. Quant à moi et au gouvernement provisoire dont je faisais partie, nous trouvâmes alors ce document en harmonie avec tout ce que nous savions de la France, et nous y crûmes. Ainsi l'engagement du ministère français de nous protéger de la manière la plus efficace, n'était plus douteux pour nous ; et toutefois nous poussâmes encore plus loin notre sollicitude et nos scrupules.

Nous nous rappelions la responsabilité terrible qui pesait sur nos personnes. C'est pourquoi nous pensâmes qu'il nous fallait encore des assurances plus directes. La mission de M. le comte Bianchetti à Florence, mission que j'ai déjà indiquée dans mon précédent article, eut donc pour principal objet de nous enlever à cet égard jusqu'à la possibilité d'une méprise.

Mon collègue arriva dans la capitale de la Toscane, le 15 février, et présenta nos lettres au chargé d'affaires de France par intérim, M. le vicomte de La Noue, puis, trois ou quatre jours plus tard, à M. Ganay, principalement chargé des mêmes fonctions. Leur réponse fut que, dans leur particulier, ils n'interprétaient pas autrement que nous le principe de la non-intervention ; mais que toutefois, n'étant pas autorisés à donner à ce sujet une opinion quelconque, et, à plus forte raison, des éclaircissemens officiels, ils transmettraient religieusement nos lettres à leur gouvernement, et provoqueraient ainsi une explication positive et catégorique. Sans doute ces papiers dûrent être sur-le-champ envoyés à Paris. Malheureusement le gouvernement français, prié de s'expliquer franchement avec nous, ne daigna jamais nous répondre. Cependant nous attendions cette réponse d'un jour à

l'autre ; nous ne pouvions pas la supposer en contradiction avec les assurances nombreuses qui nous venaient de tout côté ; et en attendant nous nous fiions aux paroles présumées de M. de Maubourg, et à celles que, dans leurs conversations, nous avaient fait entendre MM. Ganay et de La Noue, puisqu'elles étaient si bien d'accord avec les déclarations faites aux Chambres en présence de l'Europe.

Que veut-on de plus ? Dès les premiers jours de notre révolution, un M. Lesparda, s'annonçant avec le titre de vice-consul français, et se disant envoyé en observation par M. de Barante, ambassadeur à Turin, entretenait en nous les mêmes erreurs. Personne ne mettait en doute la justesse de nos interprétations. D'un autre côté, il faut être juste : eux, et nous tous, nous avions également raison ; car à qui donnera-t-on à entendre que tel n'était réellement pas alors le sens que le cabinet français attachait à ses déclarations réitérées ? A qui fera-t-on croire que ces paroles, lorsqu'on les prononçait, n'étaient pas loyales ? Et pourquoi donc, s'il n'en est point ainsi, changea-t-on de ministère le 13 mars ? N'était-ce pas parce qu'il s'opéra alors un changement de système ? Parce que la ferme résolution prise par l'Autriche d'intervenir à tout prix réclamait une prompte décision ? Parce que la majorité des anciens ministres, étant toujours attachée à l'interprétation littérale du principe qu'elle avait mis en avant, ne put faire prévaloir son opinion contre celle de la minorité devenue tout à-coup plus puissante par l'accession de quelques volontés qu'on ignore ? Ce secret n'est-il pas un secret depuis long-temps connu de tout le monde ? Les Lafitte et leurs compagnons de disgrâce l'ont-ils si bien gardé qu'il n'en soit pas échappé plus d'une fois quelque chose ? Les journaux de l'époque ne l'ont-ils pas souvent dévoilé à l'Europe ? A-t-on laissé ignorer les communications antérieurement

faites au nonce du pape ou à son chargé d'affaires, les dépêches du maréchal Maison, tout ce qui se passa après l'arrivée de ces dépêches?... La justice avant tout. Non, il n'y avait pas de duplicité dans les paroles prononcées tant de fois devant les Chambres. Elles avaient alors leur signification naturelle, dans la bouche de ceux qui les prononçaient, et M. de Maubourg, ou pour mieux dire, son homonyme, MM. de La Noue et Ganay, M. Lesparda, et tous les autres ne nous trompaient point. Seulement ils ne jouissaient pas de la seconde vue; ils ne savaient point que le jour viendrait, où, pour le plus grand bien de la France, on se croirait obligé de changer tant soit peu de politique; et alors... Alors, sauve qui peut. Que ceux qui se trouvent dans l'embarras tâchent eux-mêmes d'en sortir. C'est leur affaire. La France ne peut que les plaindre.

Il y a cependant quelques demandes à hasarder, et je terminerai mon article en les faisant, et en me gardant bien d'y répondre. Je commence par une considération préliminaire. Nous n'avions donc pas trop légèrement interprété à notre manière le principe que la France avait proclamé tout haut. Nous avions pourtant compromis par là notre patrie, nous mêmes, nos familles, nos fortunes. Il fallait, ce me semble, nous aider du moins un peu à sortir de la position que peut-être on avait concouru à nous faire. Il fallait s'occuper de nous d'une manière quelconque, ne fût-ce qu'à simple titre de sympathie ou d'humanité. Il fallait songer que notre mouvement, tout irréfléchi qu'il était, tout impuissant qu'il allait devenir, avait été cependant utile à la France, parce qu'il avait occupé ses ennemis. Le gouvernement français n'avait pas ignoré ce mouvement, même dans ses préparatifs; car bien des Italiens demeurant à Paris avaient, dit-on, tout révélé aux plus hauts personnages. Pourquoi laissa-t-on toujours sans

réponse, nous, M. de la Noue, M. Ganay? Pourquoi, lors d'une seconde mission de M. Bianchetti à Florence (le 5 mars), M. Ganay se montra-t-il si étonné des premières infractions des Autrichiens au principe de la non-intervention, par leur irruption dans la province de Ferrare; et pourquoi, après avoir accordé à mon collègue un rendez-vous pour un entretien ultérieur, M. le chargé d'affaires n'eût-il même pas le temps de s'y trouver? Pourquoi, tandis qu'on ne songeait guère à nous et à nos difficultés, entamait-on avec le pape une correspondance suivie sur le pied le plus amical, et le rassurait-on par l'offre d'un appui qui ne lui manqua pas? Pourquoi, et comment M. le colonel Rovinetti, l'un des officiers supérieurs de l'armée papale, osait-il écrire de Rome, le 29 février (*Precursore*, nº 9) sans doute en exagérant beaucoup, et en répétant, d'une manière inexacte, ce qu'il avait entendu en haut lieu : « Bonnes nouvelles! — Le roi de France, par un courrier envoyé exprès, assure le saint-père de sa protection et de son intervention active, s'il le faut, pour assurer au saint-siége la conservation de ses États... L'enthousiasme à Rome et dans la Romagne est de plus en plus croissant. Le principe de la non-intervention est supprimé; et toutes les puissances ont la liberté d'agir. Bientôt tout changera d'aspect... Soyez joyeux. » Pourquoi, si les nouvelles de M. Rovinetti étaient complètement fausses, ainsi que nous le crûmes unanimement, s'accordaient-elles si bien, par une singulière prévision, avec les paroles que M. de Montalivet, ministre de l'instruction publique, prononçait, le 15 août, dans la Chambre des députés? Pourquoi M. le comte de Saint-Aulaire, cet excellent M. de Saint-Aulaire, dont je n'oublierai jamais la bienveillance envers moi, et l'empressement à me rendre service après ma chute, pourquoi, dis-je, M. le comte de Saint-Aulaire, lorsque, envoyé directement au pape, il

arrivait à Rome le 20 mars (six jours avant notre dernière catastrophe), et qu'avec un si grand empressement il allait exprimer au saint-père le dévouement du gouvernement français pour ses intérêts temporels, évitait-il avec tant de soin, non seulement de passer par Bologne, mais d'avoir même une communication quelconque avec nous? Pourquoi n'avait-il pas du moins quelques paroles à nous transmettre, quelques conseils à nous envoyer, quelque lettre à nous écrire, ne fût-ce qu'une lettre sans authenticité, telle que celle de l'homonyme de M. de Maubourg? Pourquoi ne nous fit-on pas savoir, par quelque voie détournée, que nous ne devions point compter sur l'appui de la France, réclamé par nous formellement, et que la politique française était désormais, comme le dit plus tard M. de Montalivet, de vouloir l'intégrité matérielle de la souveraineté temporelle de Grégoire XVI? Pourquoi laissa-t-on consommer notre perte, sans une parole de consolation ou de regret? Pourquoi le même M. de Saint-Aulaire, dans sa circulaire écrite en commun avec l'Angleterre, la Prusse, la Russie et la Sardaigne, et publiée à Rome, le 9 juillet, tandis que nous étions encore dans les mains de l'Autriche, consentait-il à nous appeler, lui aussi, des criminels, et les plus criminels d'entre tous? Pourquoi, dans d'autres publications faites en son nom, nous a-t-il constamment flétris, comme des misérables? Enfin, pourquoi le cabinet des Tuileries, par l'organe de M. Sébastiani, ministre des affaires étrangères, le 15 août, dans une séance de la Chambre des députés, exhumant, par je ne sais trop quel motif, ce malheureux principe de la non-intervention, qui était désormais un mot sans valeur, affirmait-il, contre la vérité, que nous avions violé les premiers ce principe?

Telles sont mes demandes, et j'en supprime bien d'autres. Tant qu'on ne répondra pas d'une manière catégori-

que, je persisterai dans ma pensée, que la France a été bien généreuse lorsqu'elle a plaidé pour nous, afin de nous délivrer des prisons de l'Autriche, à Venise; lorsqu'elle nous a accueillis ; lorsqu'elle nous a donné des subsides pour nous aider à supporter notre misère; mais qu'elle a oublié un peu ses antécédens, ses instincts de générosité, peut-être même ses nobles penchans d'équité et de justice, lorsqu'elle en a agi avec le gouvernement provisoire de Bologne, comme elle l'a fait jusqu'au dernier moment.

Et toutefois, c'est toujours cette France que nous regardons comme notre étoile polaire. Nous ne pouvons nous habituer à l'idée que la grande nation française, que son gouvernement si éclairé, aient consenti à renoncer sans retour au rôle qui leur a été assigné par la nature, par la Providence elle-même. Les héritiers de la gloire de Napoléon, les continuateurs nécessaires de la mission régénératrice des sages de 1789, ont pu croire un moment qu'ils devaient s'abstenir, et abdiquer le haut protectorat des peuples qui aspirent à un meilleur avenir; mais, nous aimons à l'espérer, ils sentiront bientôt que Dieu ne leur a pas donné la place éminente où ils siègent depuis un demi-siècle, pour qu'ils en jouissent en repos. Plus de révolutions, répèterons-nous aussi à notre tour; mais progrès indéfini, mais réforme en tout et partout; progrès et réforme, sans secousse, par la force des idées, par l'intervention de cette France, qui doit pour réparation au monde, après l'avoir égaré, de lui donner l'impulsion vers cet avenir de bonheur, tourment de notre époque. L'Italie en a besoin plus que tout autre pays. Peut-être la France en a-t-elle contracté la dette envers nous. Tôt ou tard elle se le rappellera.

F. Orioli.

CHRONIQUE GÉNÉRALE.

C'est aujourd'hui, ce nous semble, une chose claire pour tout le monde, et elle l'a été pour nous dès l'origine, le ministère actuel n'est qu'une dérisoire apparence, un simulacre, un semblant d'administration. Il se peut qu'il représente quelque chose, mais à coup sûr, ce n'est ni la majorité d'une Chambre qui paraît n'en avoir pas, ni les opinions du pays. Il ne représente même pas ses propres opinions; pour cela il faudrait qu'il en eût. Pour en avoir ou pour avoir l'air d'en avoir, pour être quelque chose ou avoir l'air d'être quelque chose, il n'avait qu'à laisser dire et qu'à dire lui-même au besoin qu'il n'était que la continuation, qu'une phase nouvelle de la dernière administration, du système de la résistance et de l'intimidation. Au lieu de cela, comme cédant à un désir de popularité, n'est-il pas arrivé que ce ministère tel quel, veut à toute force élever un mur de séparation entre lui et le ministère déchu! il a, en quelque sorte, répudié le passé; il a dit qu'il voulait être appelé le ministère du 22 février; il a prononcé, lui aussi, le mot de système; il a parlé de principes de conciliation qui le dirigeront; mais, somme toute, il n'a rien formulé de clair, de précis, de positif, et dans le fait il ne pouvait rien dire, rien exprimer qui le distinguât, qui le séparât d'une manière tranchante d'une administration dont il est forcément la continuation. Le 22 février donc, et ici rappelons-nous les paroles de M. Thiers lui-même qui a reconnu ce fait, le 22 février n'est pas le point de départ d'un système nouveau en politique, mais une date, date de peu d'importance, qui répond à un simple changement de personnes.

Cependant, puisque la vanité du nouveau cabinet repousse la tutelle de son tuteur naturel; puisqu'il ne veut pas qu'on voie en lui le continuateur du passé, et que cependant il ne

dit, il ne fait rien pour qu'on voie en lui un ministère de progrès et d'avenir, il faut bien se résoudre à le prendre au mot, et lui dire : vous le voulez; que votre volonté soit faite : vous n'êtes pas le passé; vous n'êtes pas l'avenir; vous n'êtes pas même le présent; vous n'êtes que les gardiens provisoires de porte-feuilles que la force des circonstances et de l'opinion sans cesse progressive vous forceront de remettre incessament en d'autres mains.

Nous le disons sans aigreur, sans prévention, sans esprit de parti, convaincus que nous sommes que ce n'est point par des demi-mesures, par des contradictions, des mystifications, des quasi-popularités, des quasi-concessions, des changemens de personnes, que le trône de juillet se consolidera, et que la France jouera le grand rôle qui lui est réservé dans les affaires de l'Europe : il faut sortir d'un *juste-milieu* qui est loin d'être *juste*, il faut renoncer à un système oscillatoire; à un système de courtoisie envers les cabinets absolutistes. Où est donc cette puissance de la France au-dehors, que devait amener la paix intérieure du pays ? Les factions sont vaincues, et cependant l'attitude de la France, dans ses relations extérieures, est toujours le même, toujours pusillanime, toujours concessionnelle vis-à-vis la Sainte-Alliance. On se repose sur la prospérité commerciale de la nation, sur son apathie du moment pour tout ce qui est *politique*, *diplomatie*, sur ce marasme dans lequel tombent quelquefois les nations après de grandes crises sociales, de sanglans bouleversemens, mais on oublie la grande mobilité nationale, et cette énergie qui peut se réveiller d'un moment à l'autre, éclater comme un coup de tonnerre, et proclamer la volonté souveraine de la nation. Pour consolider les institutions du pays, il faut le faire respecter au-dehors; il faut restituer à la France son ancienne prépondérance. Pourquoi faut-il que le cabinet sans vigueur, sans vie, ait en quelque sorte pour complice de sa faiblesse une représentation nationale qui ne paraît pas armée de fortes convictions et de principes politiques bien arrêtés ? Voici en quels termes un journal hebdomadaire s'exprime à ce sujet :

« Les Chambres sont aujourd'hui ce qu'était la cour sous le

régime des rois absolus : un foyer d'intrigues et de commérages. C'est à qui s'emparera des porte-feuilles, et culbutera ses rivaux, pour jouir à son aise du pouvoir et du budget. Et de même que le peuple des champs et des villes, et les petits industriels, et les petits marchands, et les petits bourgeois, ne s'occupaient que de ce qui se passait à la cour, de même ils ne s'occupent guère aujourd'hui que du tripotage intérieur de nos Chambres de monopole. Mais un jour il arriva que la cour s'en alla devant le courroux du peuple; or, les Chambres de monopole pourraient bien aussi s'en aller devant la réforme électorale. C'est ce que nous leur souhaitons le plus sincèrement du monde. »

Dans le mois qui vient de s'écouler, le nom de la Pologne et celui de réfugiés ont par deux fois retenti dans la Chambre des députés. A l'occasion du supplément de crédit demandé pour la marine, M. Salverte a provoqué, de la part du gouvernement, des explications sur la politique extérieure de la France, protesté énergiquement contre l'occupation de Cracovie, et demandé l'envoi d'un consul français dans cette ville. Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, a écarté provisoirement les questions, en indiquant la discussion de son budget comme l'occasion naturelle de les reproduire. Il nous reste donc à attendre que cette discussion ait lieu. Après M. Salverte, M. le marquis de Mornay, à l'occasion des fonds secrets, a fait une nouvelle interpellation relative à Cravovie, mais M. le ministre des affaires étrangères a encore une fois ajourné sa réponse.

Un incident pénible pour tous les amis de la Pologne a eu lieu dans la Chambre, lors de la discussion sur les subsides des réfugiés. M. Dupin a quitté son fauteuil pour prononcer un discours dans lequel il a engagé, en quelque sorte, la Chambre à refuser à l'avenir ces subsides, et à arriver ainsi à une nouvelle économie. En réponse à cet étrange discours, nous nous bornerons à transcrire ici les réflexions qu'il a inspirées au journal que nous avons cité plus haut.

« M. Dupin a su trouver dans la question des réfugiés le moyen de réveiller les penchans égoïstes des hommes du monopole. Il a manqué à la fois, dans ce discours semé de traits

naturels et brillans, aux devoirs de l'humanité et aux prévoyantes inspirations de la politique. C'est l'insurrection de la Pologne qui a couvert les rives du Rhin et empêché Nicolas et ses Baskirs de se précipiter vers nos frontières sous le prétexte de rétablir la légitimité. Les Polonais, disait l'illustre général Lafayette, ont combattu à notre avant-garde; ils ont aussi rougi de leur sang mêlé au nôtre, les champs de bataille les plus fameux dans les grandes guerres de Napoléon, et tandis que les rois que nous avions faits nous trahissaient, les Polonais restèrent fidèles à notre mauvaise fortune. Ainsi l'humanité, la reconnaissance et la politique, tout vous ordonnait de les secourir. Combien de ces héroïques jeunes gens ne se sont-ils pas livrés à l'étude des sciences, des lois, de la médecine, des langues, des arts industriels, pour trouver dans leur travail et dans l'emploi de leurs talens, les moyens les plus faciles et les plus abondans d'une honorable existence !

» Si M. Dupin, expulsé de France par les secousses d'une tempête politique, était contraint de se réfugier en Pologne, de quel œil verrait-il les Polonais lui reprocher le pain de l'exil, et le condamner à travailler la terre de ses propres mains? Croit-on que si la guerre éclatait tout à coup, et qui peut, dans le temps où nous vivons, répondre d'une paix perpétuelle? les nobles légions d'étrangers ne serviraient pas à faire contre nos ennemis une heureuse diversion? M. Dupin ne voit que le présent, dans son étroite nationalité. Il est cependant indigne de lui d'exciter des rires grossiers, et de ne parler qu'à des instincts au lieu de s'adresser à des intelligences. L'Angleterre a usé d'une politique plus habile. Elle jetait sur nos côtes, pendant les guerres de la révolution, des troupes d'exilés; et qui sait où les émigrés débarqués à Quiberon, auraient pu mener le comte d'Artois, s'il eût marché bravement à leur tête, et s'il ne se fût pas caché, comme une femme timide, dans le fond de leurs vaisseaux? Ce n'est pas que le gouvernement français doive donner une prime d'encouragement à l'oisiveté et à la fainéantise des réfugiés, ce serait tomber dans un autre excès; mais il doit ménager la susceptibilité, et exercer son hospitalité d'une manière large et gé-

néreuse. C'est là un argent bien placé, et qui peut rapporter un jour de gros intérêts. »

Si nous jetons les yeux sur l'Angleterre, nous la trouvons progressive dans sa réforme. Le vieux torysme continue d'avoir le dessous; un nouveau système municipal pour l'Irlande a été adopté par la Chambre des communes, après une discussion de deux jours, et au milieu d'un enthousiasme général. D'une autre part, le bill de commutation des dîmes, bien qu'incomplet dans ses dispositions, amènera nécessairement l'abolition entière de cette institution féodale. En troisième lieu, les nombreuses manifestations contre l'impôt du timbre, qui sont parties des différentes associations politiques de l'Angleterre, et de la solennelle réunion qui a eu lieu à Londres, sous la présidence du lord-maire, ont amené le chancelier de l'échiquier à présenter un projet de loi sur cette matière. Il est vrai que, relativement aux journaux, son intention est de proposer une simple réduction de droit; mais c'est l'abolition entière qui est demandée par le pays, et le pays, il faut l'espérer, obtiendra ce qu'il désire. Dans la séance du 18 mars, et précédemment à la motion de M. Salverte, sir Stratford Canning, ainsi qu'il l'avait annoncé, a appelé l'attention de la Chambre des communes sur les évènemens de Cracovie. Sir H. Verney, lord Sandon, M. O'Connell, sir R. Inglis, M. Hume, lord Dudley Stuart, ont pris part à la discussion. Dans cette admirable séance que nous ne mentionnons ici que pour mémoire, et dont nous reparlerons plus longuement ailleurs, la politique russe a été flétrie, l'occupation de Cracovie considérée comme une violation flagrante des traités, comme une provocation de la part de la Russie. Lord Palmerston lui-même, tout en annonçant que le gouvernement anglais, avant de prendre un parti, attendait des renseignemens sur le fait même de l'occupation, lord Palmerston a protesté contre la conduite des trois puissances, en disant qu'elles n'avaient pas eu le droit de faire ce qu'elles ont fait. Cette mémorable discussion a été suivie d'une autre qui vient d'avoir lieu tout récemment, et qui a été provoquée par l'interpellation de M. Stewart relative aussi à Cracovie. Les explications données par le ministres n'ayant pas paru assez satisfaisantes,

M. Stewart a annoncé une motion spéciale pour le 15 avril. Nous verrons donc probablement les deux parlemens de France et d'Angleterre s'occuper simultanément de cette question grave.

Quant à l'Espagne, les nouvelles élections qui y ont eu lieu ont montré la démocratie débordant à pleins bords. Il est à redouter qu'elle n'amène la ruine de la reine et du trône. Cependant le discours qu'a prononcé la régente, à l'ouverture des cortès, ce discours, par le ton de satisfaction et de confiance qui y règne, a étonné tout le monde, après l'exaltation des sentimens manifestés par les électeurs, et les intentions qu'on supposait, non sans raison, aux députés nouveaux. M. Mendizabal, que l'on croyait sur le point de succomber, vient de remporter une victoire à laquelle on était loin de s'attendre. MM. Isturiz et Caballero, le premier président, le second secrétaire de l'ancienne Chambre, tous deux appartenant à l'opinion la plus avancée, et désignés comme devant faire partie du cabinet appelé à succéder à celui de M. Mendizabal, ont été écartés par suite d'un revirement inattendu et inexplicable de l'opinion. Voilà M. Mendizabal qui paraît se raffermir au pouvoir, et au lieu d'une majorité hostile qu'il pouvait craindre, c'est seulement contre une minorité qu'il aura à se défendre. La guerre civile qui porte la désolation dans les provinces du nord, voilà ce qui devra occuper, et ce dont probablement vont s'occuper les Cortès. Il est plus que temps de mettre un terme aux atrocités qui s'y commettent de part et d'autre, au nom de Mina et de Cabrera, mais au nom de Mina d'abord. Cependant, qui oserait assurer que la nouvelle campagne qui va s'ouvrir contre don Carlos aura tout le succès désirable, et amènera la pacification des provinces révoltées? Quant à nous, nous en doutons, et nous ne voyons de salut pour l'Espagne que dans l'intervention franche de la France et de l'Angleterre, comme nous l'avons exprimé, il y a six mois, en examinant le traité de la quadruple alliance. On prétend que le temps est passé; qu'il ne faut point blesser l'orgueil national par des secours étrangers ; et on ne considère pas que la fierté nationale doit être plus humiliée des horreurs qui se commettent en Espa-

gne qu'elle ne le serait de l'intervention d'alliés unis par des intérêts communs et des obligations mutuelles. Les excès de la liberté, la tourmente révolutionnaire sont les plus puissants auxiliaires de don Carlos ; et que l'on ne se le dissimule pas, la Sainte-Alliance voit avec plaisir l'anarchie régner en Espagne, un trône entre deux précipices, un ministère en face de deux ennemis non moins redoutables, les carlistes et les ultra-libéraux ou les anarchistes. Nous connaissons plus d'un agent de cabinets absolutistes, qui dans ce pays excite des troubles au nom de la liberté.

La Russie continue de se compromettre vis-à-vis des puissances de l'Occident. La quarantaine établie par elle à l'embouchure du Danube, monopolise la navigation de ce fleuve à son profit, entrave le commerce des nations étrangères, de la Grande Bretagne spécialement, et porte une nouvelle atteinte aux traités de Vienne et d'Andrinople, qui ont garanti la libre navigation de ce fleuve. L'attention de la Chambre des communes d'Angleterre a été appelée sur ce fait; attendons la séance du 15 avril. Dans cette séance, les griefs contre la Russie, son ambition sans bornes, seront mis au grand jour, tous à la fois.

Les armemens de l'Autriche sont choses prouvées aujourd'hui ; l'emprunt fait par cette puissance ne laisse plus de doutes à cet égard. Mais dans quel but arme-t-elle ? Il est évident que le cabinet de Vienne, qui voit la Russie grossir ses armées sur le Danube, et persister à occuper Silistrie, menacer à la fois et la navigation du Danube et l'intégralité de l'empire ottoman, sent la nécessité de prendre une position armée qui réponde aux éventualités.

Le gouvernement des États-Unis, comme on le sait, est sans cesse occupé à transporter, à repousser, sur la rive droite du Mississipi, les populations indiennes disséminées dans les états et les territoires organisés. Les Séminoles, Indiens de la Floride, jadis nation assez nombreuse, et qu'on voudrait forcer d'aller s'établir dans les steppes de l'Ouest, sont entrés en pleine insurrection; des nègres et des mulâtres se sont joints à eux, et ils vont pillant, dévastant les habitations et massacrant leurs propriétaires. D'une autre part, la population

américaine, mais aventurière, du Texas, après avoir chassé les autorités mexicaines, a proclamé l'indépendance de cette contrée. Le président et général Santa-Anna se sont mis à la tête de 10,000 hommes, la plus forte armée qu'ait encore vue le Mexique; ils ont juré d'exterminer les révoltés. Déjà trente soldats américains, pris à Tampico, ont été fusillés. Ces événemens préoccupent dans ce moment la sollicitude du gouvernement fédéral. Il est heureux pour lui que l'affaire des 25 millions, terminée aujourd'hui, ne lui fasse plus craindre, au milieu de ces embarras intérieurs, l'embarras d'une guerre plus importante.

CHRONIQUE POLONAISE.

Pologne proscrite. Les évènemens qui se sont accomplis à Cracovie ont réveillé l'attention générale sur la malheureuse Pologne, dont la cause, si populaire dans tous les pays, compte de nombreux défenseurs. Tous les organes de la presse libérale ont flétri la conduite des envahisseurs de l'ancienne république de Cracovie. Le parlement anglais s'est pleinement associé à cette réprobation générale. Il appartenait, en effet, à cette sentinelle avancée de la liberté, de pousser un cri d'alarme à la vue d'un acte d'agression aussi flagrant. L'interpellation annoncée le 1er mars, par sir Stratford Canning, a eu lieu le 18 de ce mois, et a fait d'autant plus d'impression que l'auteur de la motion a été lui-même chargé d'une mission spéciale auprès du cabinet de Saint-Pétersbourg. Sir Stratford Canning ne pouvait oublier d'appeler l'attention de la Chambre sur la récente violation du territoire de Cracovie, et il a demandé au ministre des affaires étrangères des détails sur les motifs qui ont amené cet événement grave, concernant un petit État dont l'existence se rattache des considérations de la plus haute importance. L'orateur n'a vu qu'un

prétexte dans les troubles mis en avant par la Russie, et a dit qu'en supposant même l'existence de ces troubles, ils ne pouvaient être assez sérieux pour alarmer trois grandes puissances, dont l'une a 700,000 hommes, et les deux autres environ 300,000 hommes chacune. Lord Palmerston a témoigné le regret de ne pouvoir donner des explications précises, n'ayant pas encore reçu de réponse satisfaisante des trois puissances auxquelles des communications ont été faites par le gouvernement de S. M. britannique. Cependant, le ministre a ajouté que, dans son opinion, les trois puissances *n'avaient pas eu le droit de faire ce qu'elles ont fait*, et qu'alors même que des troubles graves auraient eu lieu, et que les autorités de la ville auraient refusé de livrer aux trois puissances les fauteurs des désordres, cela n'eût pas encore été un *motif suffisant* pour justifier l'emploi des moyens violens qui ont été pris, moyens que personne ne *réprouve* plus que lui.

Lord Palmerston a dit qu'il attachait à cette question la plus *haute importance* diplomatique, et qu'il n'hésitait pas à déclarer que l'opinion du gouvernement anglais est que l'indépendance de Cracovie ne doit pas être violée légèrement et sans motif; car, bien que sous le rapport de l'étendue, cette république soit un petit état, elle mérite, sous le rapport des principes, une aussi sérieuse attention qu'un royaume du premier ordre. Nous prenons acte de cette déclaration du cabinet britannique, et nous attendrons que des faits viennent la confirmer.

Plusieurs orateurs ont pris la parole dans cette discussion intéressante, et tous ont unanimement flétri l'acte d'agression des trois puissances. Sir H. Verney a témoigné le désir de voir l'Angleterre soutenue par la France dans ses efforts pour faire respecter l'indépendance de Cracovie. Lord Sandon a blâmé le gouvernement de n'avoir pas protesté contre cette nouvelle violation des traités, et d'avoir gardé trop de ménagement dans cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, en présence des prétentions insolentes et des envahissemens de la Russie. M. O'Connel en parlant des trois puissances, qui se disent *protectrices*, les a nommées *spoliatrices*, et a qualifié leur conduite de *piraterie*

continentale. « Il est temps, dit-il, de mettre un terme à l'ambition effrénée et dévastatrice de l'autocrate; il est temps que la Chambre des communes, interprète des sympathies du peuple anglais pour la malheureuse Pologne, somme le ministère de prendre une attitude plus digne, et un ton plus énergique; il est temps que, de concert avec la France, l'Angleterre réclame la restauration du royaume de Pologne, et refoule la barbarie dans ses propres limites. » L'orateur a terminé son discours par la proposition de suspendre le remboursement de 2,500,000 francs dus à titre d'emprunt russo-hollandais, à la Russie, jusqu'à ce que cette puissance donne à l'Angleterre une satisfaction complète. Cette proposition a été soutenue par M. Hume, qui a demandé à la Chambre de manifester par un vote énergique, et sans ambiguïté, son opinion sur l'occupation de Cracovie. L'orateur a témoigné l'espoir que l'attitude du gouvernement y répondra. Les discours de lord J. Russel a été moins énergique que celui de lord Palmerston; nous voyons avec surprise que le noble lord n'a point trouvé dans l'occupation de Cracovie l'honneur de l'Angleterre compromis.

Lord Dudley Stuart a flétri, avec son zèle habituel pour la cause polonaise, la conduite des envahisseurs de Cracovie, qu'il considère comme ayant été inspirée par un audacieux mépris pour la France et l'Angleterre.

Le parlement britannique ne s'est point arrêté là dans sa vive sollicitude pour la Pologne; une nouvelle interpellation a eu lieu le 30 mars, et c'est à M. Stewart que nous la devons. L'orateur a demandé au ministre s'il avait reçu des autorités de Cracovie quelques communications sur les événemens qui se sont passés dans cette ville, et s'il était vrai que des réfugiés polonais eussent été livrés à la Russie pour être envoyés en Sibérie? Le ministre a répondu qu'il avait reçu la réponse de la plupart des ministres auxquels il avait écrit pour obtenir des renseignemens sur l'occupation de Cracovie, mais qu'il n'avait reçu aucune communication des autorités de cette ville. Que la première intention du gouvernement était d'envoyer à Cracovie le consul anglais qui réside à Varsovie, pour prendre des informations nécessaires, mais qu'il a re-

noncé à ce projet en apprenant l'occupation effective du territoire de la république. Quant à la seconde question, le ministre a informé la Chambre qu'il avait appris de différentes sources que des réfugiés, résidans à Cracovie, avaient été renvoyés en Pologne, au lieu d'être dirigés vers les lieux de leur destination, comme il avait été d'abord convenu; que l'ambassadeur anglais à Saint-Pétersbourg, informé de ce bruit, crut devoir prendre des informations auprès du gouvernement russe; mais que les ministres russes déclarèrent qu'ils n'avaient aucune connaissance d'un arrangement de cette nature, et qu'ils ne croyaient pas qu'il se fût passé quelque chose de pareil. Ils ajoutèrent que s'il y avait quelque chose de vrai, on n'avait pas agi de cette façon pour procéder avec rigueur contre les individus qui seraient rentrés en Pologne, ou pour les envoyer en exil, et que le comte de Nesselrode avait été jusqu'à dire que si des réfugiés étaient rentrés en Pologne, c'est que sans doute ils en avaient témoigné le désir; que le même comte de Nesselrode promit à l'ambassadeur britannique de prendre des informations à ce sujet, et de les lui transmettre aussitôt qu'il les aurait reçus.

Après ces explications, M. Stewart a déclaré qu'elles ne le dispenseraient pas de faire une motion le 15 avril, afin d'appeler l'attention de la Chambre sur les *mesures agressives* de la Russie.

Ces discussions fréquentes, qui ont lieu dans le parlement britannique, sur la Pologne, et qui prouvent une animosité nationale contre la Russie, sont les précurseurs d'une lutte prochaine entre la Grande-Bretagne et cette puissance. C'est dans ce grand duel que se videront les rancunes mutuelles, et elles seraient déjà vidées si le gouvernement français secondait mieux les vues hostiles de l'Angleterre, et s'il se dessinait plus nettement dans sa politique.

Le mois qui vient de s'écouler sera probablement un des plus riches de l'année en discussions parlementaires relatives à la Pologne. Onze fois il a été question de cette nation dans les tribunes française et anglaise : le 9, le 14, le 16, le 18, le 25 mars dans la première; le 1, le 4, le 11 (deux fois), le 18 et le 30 mars dans la seconde. Dans le mois d'avril,

ainsi que nous l'avons déjà dit, de nouvelles interpellations, relatives à Cracovie, doivent avoir lieu en Angleterre et en France à l'occasion du budget du ministère des affaires étrangères. Il est donc évident que la cause polonaise est en progrès, et que l'horizon de la Russie se rembrunit de plus en plus. Cependant il y a des hommes qui prétendent que les paroles ne servent à rien, qu'il faut des actes; s'il en est ainsi, pourquoi donc la Russie, si dédaigneuse de la presse, y a-t-elle recours elle-même pour se réhabiliter dans l'opinion publique? Pourquoi a-t-elle établi à Francfort sa chancellerie, avec des succursales dans les autres villes, d'où elle dirige ses attaques contre la presse libérale, où elle calomnie sans relâche la cause d'une nation qu'elle s'obstine à opprimer! C'est qu'elle a elle-même la conviction de l'illégalité de ses actes; c'est qu'elle tremble devant la force morale des autres nations, devant le *vox populi;* c'est qu'elle sait que la force de l'opinion publique se manifeste d'abord par les paroles, et après par l'action même. Il est donc utile, il est important pour la Pologne que les corps des représentans en France et en Angleterre saisissent toutes les occasions pour protester contre les actes spoliateurs de cette puissance, contre les violations continuelles des droits les plus sacrés. Toute l'Europe s'est indignée du nouvel attentat à la nationalité polonaise consommé impunément à Cracovie. Cet attentat a provoqué deux interpellations dans la Chambre des députés; la première a été faite le 9, par l'honorable M. Salverte, la seconde par M. le marquis de Mornay, le 25 mars. Voici en quels termes M. Salverte s'est adressé au ministre des affaires étrangères, dans la séance consacrée aux armemens maritimes extraordinaires.

Vous vous rappelez, messieurs, combien de fois on a fait retentir à cette tribune le nom des traités de 1815. Chaque fois qu'un élan de patriotisme nous portait à rappeler nos anciens malheurs et à chercher à les réparer; chaque fois qu'une sympathie puissante et naturelle nous arrachait et des plaintes sur le sort des Polonais, et l'expression de notre désir impatient de les secourir, on nous opposait les traités de 1815; on nous disait: « Vous déchirez les traités de 1815, vous voulez rallumer la guerre universelle dans

l'Europe ; » et alors l'intérêt national, le désir de la paix, ce désir si naturel dans la position de notre pays, nous forçait impérieusement au silence.

C'était sans doute, messieurs, une fort belle conception que celle de la paix universelle et perpétuelle en Europe; il n'y manquera jamais que la possibilité. Ceux qui tant de fois ont accusé mes honorables amis et moi de caresser des *utopies,* ceux-là mêmes rêvent une *utopie* plus chimérique qu'aucune autre, lorsqu'ils croient que la paix peut régner toujours en Europe. Pour cela il faudrait qu'aucune puissance ne cherchât à profiter de la sécurité universelle pour s'agrandir à l'abri de la paix, bien plus qu'elle ne pourrait le faire par les armes.

Cela même est arrivé, et je ne pense pas que personne puisse le mettre en doute; je ne vous retracerai pas le sort déplorable de la Pologne. Ne craignez point qu'ici je m'écarte de la question. Ce nom sacré de Pologne, je ne le prononce jamais qu'avec un serrement de cœur, en pensant ce qu'ont eu à souffrir en cette occasion et l'humanité et l'intérêt national, et ce qui nous est encore plus cher, l'honneur français. Je me bornerai à rappeler un fait : notre sympathie a été impuissante; malgré nos vœux, malgré nos remontrances, malgré les traités de 1815, la nationalité polonaise a péri.

Récemment encore, dans cette enceinte, vous avez exprimé en ce sens un vœu qui, je puis le dire, est celui de tous les Français. Comment a-t-il été répondu à votre vœu? Vous le savez. Cracovie était une ville libre; c'était, si je puis m'exprimer ainsi, un monument élevé sur des ruines, un faible monument sur lequel le voyageur pouvait lire ces mots : *Il fut une Pologne.*

Eh bien! ce monument d'un dernier et douloureux souvenir vient d'être renversé, contre le texte, contre l'esprit, contre la lettre de ces traités de 1815, dont le respect nous a été si souvent commandé, et qu'on a sans cesse opposé à tous nos veux, et j'ajouterai sans hésiter, au véritable intérêt national. Trois puissances ont fait entrer leurs armées sur le territoire de la ville libre de Cracovie; l'une d'elles y a déjà introduit une garnison; déjà il est question d'achever la ruine de ce malheureux État, en lui faisant payer les frais de l'expédition, et la solde de la garnison qui doit le réduire à l'esclavage. Je demande que MM. les ministres nous donnent sur ce fait quelques explications. Le connaissent-ils officiellement? Et s'ils le connaissent, n'ont-ils pas, au nom des traités de 1815, au nom de l'intérêt de la France, au nom de son honneur, protesté contre cette occupation? Ont-ils pu se dissimu-

ler que c'était un outrage auquel nous ne pourrions pas consentir? Qu'après avoir poussé jusqu'aux dernières limites notre résignation aux traités de 1815, c'est bien le moins que nous en exigions l'exécution dans cette stipulation qui, je ne veux pas dire, consolait les malheureux opprimés, mais offrait au moins aux amis de l'humanité un point où l'oppression n'avait pas encore pénétré.

D'après les renseignemens que donneront sans doute à cet égard les conseillers de la Couronne, je pense que nous serons en droit de demander encore s'ils ne jugeront pas convenable de prendre une mesure qui depuis long-temps aurait dû être prise : je veux parler de l'envoi, à Cracovie, d'un consul français. Nos commerçans peuvent avoir dans cette ville des intérêts qui demandent la présence d'un consul ; et à coup sûr le droit que nous avons de faire exécuter les traités de 1815, le droit que nous avons, et que nous ne perdrons jamais, de secourir les opprimés et de les protéger de tout notre pouvoir, exige aussi la présence d'un consul français dans cette ville. Il ne s'élèvera donc, je l'espère, aucune opposition contre la proposition que je fais à cet égard.

Mais ce n'est pas là seulement qu'existe le danger qui peut menacer la paix de l'Europe. Pendant cette paix, de la prolongation de laquelle on s'est si souvent félicité, la Russie n'est point restée tranquille. Vous n'ignorez pas, si vous tournez les yeux du côté de la Perse, que cet empire, en proie à des dissensions que la Russie a certainement fomentées, n'est guère plus qu'une province vassale de la Russie; vous n'ignorez pas que cette puissance a étendu ses relations diplomatiques beaucoup plus loin que la Perse, et que déjà, non pas par la présence de ses troupes, mais par la présence de ses négociateurs et par l'habileté de ses intrigues diplomatiques, elle est presque à l'entrée du chemin qui de tout temps a conduit les guerriers ambitieux à la conquête des Indes.

D'un autre côté, vous savez quel est le sort de l'empire ottoman, cet empire qui avait été si long-temps l'allié de la France, notre allié fidèle et inséparable; des circonstances que je n'essaierai ni d'expliquer, ni d'excuser, l'ont séparé de nous pour le jeter sous la protection de la Russie ; elles l'ont abaissé, affaibli, réduit, dans le présent, à un état de vassalité qu'un état encore plus humiliant peut remplacer dans l'avenir.

Déjà la Russie est maîtresse de la mer Noire ; on assure, et je serais porté à le croire, qu'il entre dans ses vastes projets de se rendre aussi maîtresse de la Baltique ; je ne l'affirme point ; mais, si elle le peut, je crois qu'elle le tentera.

Enfin, aux yeux de l'Europe entière, en même temps qu'à

Constantinople elle exerce une influence redoutable: son influence aussi puissante agit sur l'Égypte, et empêche toute réunion de l'Égypte avec la Porte Ottomane. Cette influence sera-t-elle durable, amènera-t-elle une scission complète entre les deux États? Je l'ignore; mais ce que je sais, c'est que de pareils desseins ne peuvent s'exécuter qu'en portant un grand préjudice au commerce français, à la considération due à notre gouvernement; et j'ajouterai, sans crainte, à la paix générale, que nous avons un si vif désir de conserver, et qui, d'un instant à l'autre, peut et doit nous échapper.

Déjà un autre État a senti cette vérité; les considérations que je présente ici succinctement ont été développées dans l'enceinte du parlement anglais: au même moment où l'on nous a demandé un crédit supplémentaire pour mettre notre marine sur un pied respectable, une demande pareille a été faite au parlement anglais: et quoique les ministres n'aient pas exprimé nettement tous leurs motifs, personne ne met en doute que ce ne soit surtout en considération des entreprises de la Russie et des craintes que l'on en doit concevoir, qu'ils ont présenté la demande d'un armement supplémentaire.

Dans cet état de choses, je croirais qu'après les explications que je sollicite, il serait de notre devoir de seconder la volonté du gouvernement. Et, en effet, n'est-il pas temps de sortir de cette oisiveté... Je me sers d'un terme bien doux, un terme plus dur serait peut-être plus exact, mais il me répugne de le prononcer: il est temps de sortir de cette oisiveté qui nous a fait perdre tant de notre considération en Europe, qui a fait que nous comptions pour si peu, depuis vingt années, dans les mouvemens que l'ambition européenne a fait éclore soit en Orient, soit en Occident.

Nous nous montrerons à l'Angleterre tels que nous devons être: des alliés forts et loyaux, dont le secours lui sera utile, si en effet la guerre est indispensable pour empêcher la Russie d'opprimer à la fois et l'Asie et l'Europe. Ne craignez point que le développement de forces que l'on vous demande alarme l'Angleterre. Je sais que l'on a essayé d'y faire naître des inquiétudes de ce genre. Mais qui l'a essayé? Ce sont des hommes qui, en Angleterre, s'appellent tories, qui, dans un autre pays, reçoivent un autre nom; des hommes qui se disent *conservateurs*, et qui ne tendent à conserver que les abus, à maintenir le réseau d'acier dont ils voudraient envelopper l'Europe entière. Ces conservateurs ne sont pas les nôtres; ces conservateurs ne sont pas ceux qui dominent aujourd'hui en Angleterre. Un même intérêt doit rallier les deux pays, et les por-

ter à augmenter et à réunir leurs forces ; cet intérêt est celui de conserver, à l'intérieur, l'indépendance et l'honneur, de conserver au dehors le droit de protéger les faibles, de maintenir la sûreté de tous, et de donner une base inébranlable à la prospérité du commerce, qui ne survivrait pas long-temps à l'inaction politique de ces deux puissances, et à l'affaissement qui en serait la conséquence inévitable.

Je voterai pour le projet de loi, quand les explications que nous donneront MM. les ministres m'auront convaincu que leur dessein est bien réellement de présenter la France dans un état de force et de fermeté qui donne du poids à sa voix, de l'importance à ses remontrances, et qui, en cas de besoin, prouve que si elle ne menace pas, c'est qu'elle aime mieux agir.

M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères. L'orateur qui descend de cette tribune a touché dans son discours à tous les points de notre politique étrangère. Je crois que si la Chambre souhaite, sur ce vaste sujet, des explications détaillées, elles ne pourront venir à propos et avec utilité que lors de la discussion du budget des affaires étrangères, qui assurément ne saurait se faire attendre.

M. Mauguin, au lieu de parler sur Cracovie, a cru devoir manifester, en qualité d'homme éminemment *pacifique*, ses inquiétudes pour le repos de l'Europe. L'honorable député a donné à la France un rôle *glorieux* à jouer; celui *d'avoir les yeux ouverts, avec les mains sur ses armes, sans prendre part à aucun combat.* Heureusement la France est plus fière, connaît mieux sa haute mission, et ne partage pas ces dispositions de l'homme de la paix.

Le 25 mars, M. le marquis de Mornay, à l'occasion d'un projet de loi portant un crédit supplémentaire pour les fonds secrets, a fait une nouvelle interpellation au sujet de Cracovie. L'orateur s'est exprimé en ces termes :

Messieurs, le vote qui vous est demandé est essentiellement politique et tout de confiance. Bien que pour ma part je ne veuille pas mettre en doute la sincérité et la loyauté des intentions de la nouvelle administration, je crois cependant nécessaire qu'elle s'explique franchement sur quelques faits graves qu'il importe à la dignité du pays de ne pas laisser passer inaperçus.

J'ai besoin d'être assuré que le ministère, dans cette circonstance,

n'est pas resté au-dessous de la haute et noble mission qui lui est confiée, et que l'honneur national n'a pas été compromis.

Messieurs, un des organes officiels de l'Allemagne nous imposait dernièrement le souvenir de Rosbach; eh bien! nous l'acceptons; mais alors qu'en Europe on se souvienne aussi de Iéna, d'Austerlitz, et de tant d'autres journées glorieuses bien au-delà de nos frontières.

Je prie M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien donner à la Chambre, si toutefois cela lui est possible, quelques explications sur les déplorables événemens qui viennent de se passer à Cracovie, et dont la gravité était de nature à appeler toute la sollicitude du gouvernement.

Je lui demande si, comme notre noble alliée l'Angleterre, il a protesté contre cette violation manifeste des traités de 1815, ces traités que la France a voulu respecter, quelque onéreux qu'ils fussent pour elle, dans l'espérance qu'ils seraient au moins utiles à la cause de l'humanité.

Si l'on a envoyé une note sur ce sujet, quelle en a été la réponse?

Je prie, et ceci est un fait grave qui demande toute l'attention de la Chambre, je prie M. le ministre de vouloir bien dire s'il est vrai qu'il ait eu connaissance d'un secret fait à Munchen-Gratz, avant la réunion de Kalisch, traité par lequel celui de 1815, relatif à Cracovie, aurait été modifié, et qui aurait donné le droit aux trois puissances protectrices, d'après la simple volonté de deux d'entre elles, et sous le premier prétexte, d'entrer sur un territoire dont l'inviolabilité avait été solennellement garantie. Si je suis bien informé, la France, sans accepter ce traité, l'aurait subi.

Je demanderai enfin à M. le ministre s'il ne croit pas utile d'établir à Cracovie un consul dont la surveillance protègerait à la fois les Français qui y sont établis et les intérêts politiques de la France?

J'espère une réponse satisfaisante à ces différentes questions.

M. Thiers, président du conseil : La Chambre sentira, je l'espère, que je ne puis pas répondre aujourd'hui aux questions qui me sont adressées. Le sujet qui préoccupe tous les esprits concerne la politique intérieure du gouvernement. Faire naître, au sujet de la politique intérieure, la politique extérieure, ce serait une étrange diversion qui n'aurait aucune utilité. (De toutes parts : C'est juste!)

D'ailleurs, je dois le dire, j'ai besoin de quelques documens encore sur la question importante qu'on vient de soulever. Elle viendra naturellement, lors de la discussion du budget des affaires étrangères, et je ne déclinerai en rien la responsabilité de la conduite que le gouvernement a tenue.

M. de Mornay : J'accepte les paroles de M. le ministre, et je n'insiste pas.

Nous ne pouvons que déplorer le silence du gouvernement, dans un moment où les réfugiés sont exposés au plus rude traitement de la part des troupes étrangères qui occupent Cracovie. Le ministère attend évidemment l'évacuation de la ville pour paraître moins embarrassé devant la Chambre, et justifier ainsi des négociations que nous croyons avoir été entamées avec la pusillanimité qui caractérise la politique extérieure du cabinet. M. le ministre des affaires étrangères attache, à ce qu'il paraît, un grand prix à son silence sur les affaires de Cracovie; car il a usé, comme nous le savons bien, de toute son influence auprès de plusieurs membres des deux Chambres pour les détourner de toute interpellation. C'est au nom de la cause polonaise et des Polonais que M. le ministre s'adressait à ces amis de la Pologne; nous sommes loin de partager cette opinion, et nous appelons de tous nos vœux une discussion sur les affaires de Cracovie. Mais s'il y a un sujet de plainte dans l'attitude du gouvernement français vis-à-vis des trois puissances, il faut cependant lui savoir gré de ses dispositions bienveillantes pour les nouveaux exilés de Cracovie qu'il accueille en France. Cet acte d'humanité sera reçu par les réfugiés avec un vif sentiment de reconnaissance.

Le 9 mars, M. le ministre de l'intérieur a proposé à la Chambre de proroger pour un an la loi du 21 avril, relative à la résidence des réfugiés. Dans la même séance, il a demandé un crédit supplémentaire de 500,000 fr. pour les réfugiés, à valoir sur l'année 1836. M. le ministre s'est adressé à la Chambre dans les termes suivans :

Messieurs, la loi du 1er mai 1834, relative aux réfugiés étrangers, expire à la fin de la présente session.

Le roi nous a chargés de vous demander la prorogation de cette loi jusqu'à la fin de la session prochaine. Le gouvernement, messieurs, doit vous donner quelques explications sur les motifs qui l'engagent à réclamer de vous de nouveaux pouvoirs.

Avant la promulgatiou de la loi de 1832, qui posa le principe consacré par vous avec une nouvelle force en 1834, un trop grand nombre de réfugiés, aigris par l'exil et le malheur, s'étaient crus dispensés de tout devoir envers le gouvernement qui leur donnait

l'hospitalité. Changeant sans cesse de résidence, ils inquiétaient les populations, et ces déplacemens continuels rendaient la distribution des secours moins régulière, la surveillance plus difficile. Plus d'une fois aussi, se réunissant en masse sur la frontière, ils cherchèrent à fomenter des troubles dans les pays voisins. Or, messieurs, la France ne doit pas souffrir que son territoire devienne un point d'appui et de ralliement pour l'insurrection contre des gouvernemens avec lesquels elle est en paix, pas plus qu'elle ne souffrirait elle-même, qu'il se formât à ses portes un foyer de conspiration contre les institutions qu'elle s'est données.

Les lois de 1832 et de 1834 mirent un terme à ces embarras; l'ordre et la discipline s'établirent dans les dépôts; les réfugiés paisibles, assurés d'une protection plus forte contre les exigences et les menaces de quelques uns de leurs compatriotes, demandèrent au travail et à l'étude des moyens d'existence; les réfugiés turbulens se tinrent en garde contre des suggestions intéressées, contenus qu'ils étaient par la crainte d'une répression sévère : au reste, messieurs, l'administration a mis la plus grande douceur dans l'application de cette loi; car, pendant les vingt derniers mois, sur six mille réfugiés, vingt-quatre seulement ont été expulsés du territoire français, savoir : quinze Polonais, trois Espagnols et six Italiens.

Le gouvernement du roi s'est ainsi associé aux sentimens d'humanité que la nation française a toujours montrés pour des infortunes, au soulagement desquelles son hospitalité, si généreuse, a déjà consacré près de 20 millions.

Ces heureux résultats que nous avons signalés, messieurs, sont dus, nous le répétons, aux sages dispositions de la loi de 1834; et pour les maintenir, nous réclamons de votre sagesse le maintien de la législation même qui les a produits. Devrions-nous y renoncer, au moment même où la guerre civile qui désole les provinces espagnoles les plus rapprochées de nos frontières nous envoie des bandes entières de réfugiés, et des familles de proscrits? Et je le dis, messieurs, avec une entière conviction, c'est toujours un embarras sérieux pour un pays, que la résidence de plusieurs milliers d'individus, ne tenant au sol, ni par les liens de la patrie, ni par les liens de la famille. Etrangers à nos mœurs et à nos lois, alors même que la reconnaissance est pour eux un besoin comme un devoir, ils appellent nécessairement une surveillance plus spéciale et plus active; et pour exercer cette surveillauce, il faut au gouvernement des moyens d'action plus directs, qui lui permettent de concilier, en même temps, ce qu'il doit à de grandes infortunes, et ce qu'il doit à la tranquillité publique. Parmi ces infortunes, il en est beaucoup de noblement supportées, et auxquelles la sympathie du gouvernement est acquise comme la vôtre. Ai-je besoin de dire, messieurs, que celles-là n'ont rien à redouter de la loi? Le passé, à cet égard, vous répond de l'avenir; l'usage modéré que le gouvernement en a fait jusqu'à ce jour doit vous prouver qu'il la regarde comme une

garantie d'ordre, et non pas comme un instrument de rigueur. D'accord avec les sentimens qui vous animent, l'application qu'il fera de la loi sera d'autant plus indulgente, qu'il aura toujours le pouvoir de la rendre, au besoin, plus sévère.

Dans l'intérêt de l'ordre, comme dans celui des réfugiés eux-mêmes, nous vous demandons de vouloir bien proroger la loi de 1834.

PROJET DE LOI.

Article unique. La loi du 1er mai 1834, relative aux réfugiés étrangers, est prorogée jusqu'à la fin de la session de 1837.

M. le ministre continue :

Messieurs, chaque année, depuis 1831, le gouvernement s'est vu dans la nécessité de réclamer l'allocation d'un crédit supplémentaire destiné à couvrir l'insuffisance du crédit accordé par le budget pour les dépenses des réfugiés politiques.

Cette allocation, successivement réduite depuis 1833, ne s'est élevée l'année dernière qu'à la somme de 500,000 fr.

Il eût été à désirer, messieurs, que pour l'année 1836, la dépense pût être renfermée dans les limites du budget ; et si ce but n'a pas été atteint, le gouvernement du moins n'a rien négligé pour y parvenir.

Les secours individuels ont été réduits ; un examen sévère, en rayant des contrôles tout ce qui n'était véritablement pas réfugié politique, et en ne tenant compte que des grades bien justifiés, n'a pas permis que des subsides accordés à l'infortune devinssent une prime d'encouragement pour le mensonge et l'oisiveté.

Le gouvernement n'a pas dû borner là ses soins. Le seul moyen d'arriver à une économie réelle, c'est d'assurer aux réfugiés une existence indépendante, c'est de remplacer ces secours provisoires et temporaires par des ressources plus certaines et qui soient entre leurs mains; c'est de les attacher par le travail au pays qui leur donne l'hospitalité, de les incorporer, par l'espérance d'un avenir, à la nouvelle patrie que les événemens politiques leur ont faite. Dans ce but, messieurs, des secours extraordinaires ont été accordés pour acquisition de livres de droit et de médecine : des frais d'apprentissage ont été payés ; les écoles polytechnique, d'artillerie ou génie, les écoles vétérinaires, d'arts et de métiers, les écoles forestières et des ponts-et-chaussées, etc., se sont ouvertes, par exception aux règlemens, à un certain nombre de réfugiés qui ont dû recevoir pour frais d'études un supplément de subsides.

Grâce à ces mesures, messieurs, de premiers résultats ont été obtenus. Parmi les réfugiés, plusieurs mis en état d'exercer la médecine ou des professions mécaniques, d'autres placés dans les ponts-et-chaussées, dans les usines, dans les maisons de commerce, ont pu renoncer aux allocations du gouvernement, et suffire par eux-mêmes à leurs besoins. C'est ainsi que les sacrifices du présent ont déjà dégrevé l'avenir.

Mais si l'administration a pu, dans la distribution des subsides, apporter une économie plus exacte, un discernement plus sévère, il n'a pas dépendu d'elle de diminuer le nombre des émigrations politiques, et ces émigrations, messieurs, se sont accrues d'un dixième depuis le 1er juillet 1835.

En voici le chiffre aujourd'hui : 4,832 Polonais, 626 Italiens, 1 Hanovrien, 1 Neuchâtelois, 495 Espagnols ; total, 5,955 individus.

En comparant ce chiffre au chiffre de l'année dernière, on voit que le nombre des réfugiés italiens a diminué d'une centaine à peu près ; celui des Polonais a augmenté dans la même proportion. L'accroissement est dû presque tout en entier à l'émigration espagnole, et les dernières nouvelles de la frontière annoncent l'arrivée d'un grand nombre d'autres malheureux entièrement privés de ressources.

Dans les premiers temps de l'émigration espagnole, on avait fait distribuer quelques secours aux réfugiés seulement dont on ne pouvait employer les bras. Mais en général les entrepreneurs et les chefs d'ateliers, ne se souciant guère d'employer des individus étrangers à notre langue, sans industrie, et inhabitués au travail, il a bien fallu les admettre à la participation de subsides réguliers.

Toutefois en prenant ce parti, on a adopté pour les Espagnols un tarif de secours inférieur à celui des autres émigrations, et le gouvernement croit sous ce rapport être entré dans les intentions de la Chambre. Néanmoins, messieurs, les charges qui en résultent s'élèvent aujourd'hui à près de 140,000 fr.

Cette nouvelle dépense et les subsides journaliers des Italiens et des Polonais, calculés individuellement pour l'année qui commence, forment un total de 2,786,000 fr.

En outre, les secours accordés exceptionnellement dans le courant de l'année à des réfugiés nécessiteux et chargés de famille; les allocations pour frais d'étude et d'apprentissage, les indemnités de route, les frais de traitement dans les hôpitaux civils et militaires, etc., ne peuvent être couvertes à moins de 200,000 fr.

Une somme de 500,000 est donc nécessaire, comme en 1835, pour suppléer à l'insuffisance du crédit.

Tel est l'objet du projet de loi que le roi nous a chargés de soumettre à vos délibérations.

PROJET DE LOI.

Article unique. « Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit de cinq cent mille francs comme supplément à la somme de deux millions cinq cent mille francs, portée au budget de 1836, pour secours aux étrangers réfugiés en France par suite d'événemens politiques. »

Le 4 mars, M. Viennet, rapporteur de la commission

chargée de l'examen de la loi sur la résidence des réfugiés, a déposé à la Chambre le rapport ci-après que nous insérons textuellement :

La législature de 1831, reconnaissant les nécessités de son temps, et se confiant dans la modération comme dans la fermeté du ministère du 13 mars, approuva, par la loi du 21 avril 1832, les mesures d'ordre public que réclamait la présence d'un grand nombre de réfugiés politiques sur notre territoire. Le gouvernement fut autorisé à les réunir, à les concentrer dans une ou plusieurs villes de son choix ; et, dans le cas où ils troubleraient la paix publique, à leur enjoindre de sortir du royaume (1).

Ces mesures de précaution, accordées aux ministres du roi pour une année seulement, furent continuées, sans addition ni restriction pour une seconde année, par la loi du 16 avril 1833 ; et malgré tant de prédictions sinistres, cette loi ne produisit que des résultats salutaires. Comme toutes les mesures legislatives de cette époque, elle contribua au rétablissement de l'ordre, à l'affermissement du trône de Juillet ; sur sept à huit mille réfugiés, ving-sept seulement furent renvoyés du territoire où une noble hospitalité les avait accueillis.

Quelque changement qui se fût cependant opéré dans la situation de la France, quand fut ouverte la session de 1834, les partis restaient encore sous les armes. Leur hostilité secrète ne cédait ni à la conviction de leur impuissance, ni au spectacle de nos prospérités ; et le ministère ne crut pas devoir désarmer la couronne de cette loi de garantie. Il vint une seconde fois en demander la prorogation ; et pour calmer les scrupules et les sollicitudes de la commission de cette époque, il lui exposa les faits qui lui commandaient impérieusement ce nouvel acte de prévoyance. C'étaient des tentatives d'invasion à main armée, de la part de certains réfugiés, sur des États limitrophes de la France, des résistances à la loi

(1) Loi du 21 avril 1832 :

« Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à réunir, dans une ou plusieurs villes qu'il désignera, les étrangers réfugiés qui résideront en France.

« Art. 2. Le gouvernement pourra les astreindre à se rendre dans celle de ces villes qui leur sera indiquée. Il pourra leur enjoindre de sortir du royaume, s'ils ne se rendent pas à cette destination, ou s'ils jugent leur présence susceptible de troubler l'ordre et la tranquillité publique.

« Art. 3. La présente loi ne pourra être appliquée aux étrangers réfugiés qu'en vertu d'un ordre signé par un ministre.

« Art. 4. La présente loi ne sera en vigueur que pendant une annee, à compter du jour de sa promulgation. »

même qui était remise en question ; c'était l'inutilité des expulsions attestée par d'audacieuses rentrées sur le territoire, au mépris des commandemens de la loi et des injonctions du gouvernement.

En présence de pareils faits, la commission de 1834 reconnut que le défaut de sanction pénale avait encouragé ces violations intolérables, ces insultes flagrantes à la dignité de la couronne, et la loi fut prorogée cette fois avec un article additionnel, qui livrait aux tribunaux, et punissait d'un emprisonnement plus ou moins long, les réfugiés qui rompraient leur ban. Une autre de ses dispositions primitives fut modifiée en ce sens que la prorogation fut accordée pour deux années, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la session de 1836 (1).

Il en résulte, messieurs, que cette loi est soumise pour la première fois à la législature actuelle ; et comme un tiers au moins de cette Chambre ne faisait point partie de la précédente, qu'il n'a pu par conséquent prendre part aux discussions que ces mesures ont soulevées, votre commission a cru devoir entrer dans ces détails, vous présenter même le texte des lois dont le maintien vous est demandé, et vous rappeler la substance des violens débats qu'elles avaient fait naître. Trois fois les discussions se sont renouvelées dans cette enceinte ; trois fois ont été débattues à cette tribune les graves questions qui découlent de la loi que vous allez discuter à votre tour.

On s'est demandé si la législation de l'an 6 était encore en vigueur ; si, dans ce cas, elle ne suffisait point à la répression de tous les délits commis en France par les étrangers ; si toute loi de cette espèce, au point où la civilisation était parvenue, ne blessait point les droits de l'hospitalité ; si une nation quelconque, sans abdiquer ses titres à la bienveillance universelle, pouvait mettre des restrictions au droit commun des peuples civilisés ; si la France ne dégénérait pas d'elle-même, en imposant à ses hôtes des conditions gênantes pour leur liberté. On ne doutait pas du principe

(2) Loi du 1er mars 1834 :

« 1er. La loi du 21 avril 1832, relative aux réfugiés étrangers, est prorogée jusqu'à la fin de la session de 1836.

» Art. 2. Tout réfugié étranger qui n'obéira pas à l'ordre qu'il aura reçu de sortir du royaume conformément à l'art. 2 de ladite loi, ou qui, ayant été expulsé, rentrera sans autorisation sera puni d'un emprisonnement d'un mois à six mois.

» Toutefois, le tribunal pourra, s'il y a lieu, appliquer les dispositions de l'art. 463 du Code pénal.

» Cette peine sera appliquée, dans le premier cas, par le tribunal de police correctionelle du lieu où le réfugié avait sa résidence quand il a reçu l'ordre de sortir, et, dans le second cas, par le tribunal de police correctionnelle du lieu où le réfugié aura été arrêté. »

que l'hôte d'un peuple devait en respecter les lois ; mais on se demandait si les crimes ou délits commis par un étranger ne devaient pas être punis suivant les mêmes formes que ceux des régnicoles ; ou, en d'autres termes, si l'étranger avait droit aux mêmes immunités, aux mêmes priviléges que les nationaux ; si, au contraire, en l'absence des garanties matérielles qu'une société exige de chacun de ses membres, l'étranger ne devrait pas être soumis à des lois particulières qui suppléassent à des garanties.

A ces questions de politique générale se mêlaient des questions plus irritantes, en ce qu'elles touchaient aux événemens du jour. Parmi ces réfugiés que les révolutions du dehors jetaient ainsi dans nos bras, se distinguaient quelques débris de cette nation héroïque et libre que nos pères avaient surnommée les Français du Nord, et qui, après avoir succombé tout entière avec son trône et ses constitutions sous l'effort de trois spoliateurs couronnés, était venue défendre notre indépendance contre ces mêmes rois qui avaient anéanti la sienne. On se demandait alors s'il était généreux, s'il était juste d'imposer des restrictions à ces frères, à ces compagnons d'armes qui revenaient s'asseoir à nos foyers, après avoir essayé vainement d'affranchir les leurs ; et si nos précautions n'étaient pas une insulte à leurs nobles infortunes, une criminelle abnégation de reconnaissance et de confraternité.

Trois fois ces grandes questions débattues, controversées, avec toute la vivacité de deux partis rivaux, ont été tranchées par la dernière Chambre, dans le sens que le gouvernement y avait attaché lui-même. Elle a fait violence à des sympathies réelles, à des douleurs toutes palpitantes, pour ne voir que cette grande raison d'état, cette grande loi de conservation, qui réprime et doit réprimer dans les peuples, comme dans les individus, les élans inconsidérés d'une générosité dangereuse. Il n'y avait de notre part ni insulte, ni ingratitude, ni abandon des sentimens de fraternité qui nous lient à une nation dont les malheurs ont surpassé l'admirable courage ; et les Polonais les plus recommandables par leur savoir, leur naissance et leurs dignités, nous ont pardonné des mesures qui ne leur étaient point exclusivement appliquées, et dont leur juste orgueil n'avait point à rougir. Ils savent comme nous que, parmi les hommes que met en mouvement une tourmente révolutionnaire, il se trouve des esprits aventureux, exaltés, intraitables, qui ne tiennent compte dans leurs utopies ni des intérêts, ni des obstacles, ni des devoirs ; qui ne transigent ni avec leurs passions, ni avec celles des autres, et qui sacrifieraient leur pays même à un principe.

La France de 1830 avait produit quelques-uns de ces hommes ; la Pologne de 1831 avait aussi les siens. Fallait-il les livrer à leurs excitations réciproques, à leurs sympathies de désordres ? Dans ces querelles, où chaque parti se croit dans la vérité et dans le bon droit, fallait-il exposer ces malheureux étrangers à choisir entre deux drapeaux, à chercher de quel côté était le pays qui leur accordait l'hospitalité ? Non, messieurs, trois commissions successives ne l'ont point pensé, et je viens au nom de la quatrième vous déclarer qu'elle a partagé d'une voix unanime les principes de ses devancières.

Après tant de débats et de décisions, après une expérience de quatre années qui, en démentant les alarmes de l'opposition, a si bien attesté la modération du gouvernement et justifie la confiance des Chambres, pourrait il rester le moindre doute dans nos esprits sur l'efficacité de la mesure, sur la justice de cet acte de prévoyance ? Non, messieurs, nous avons reconnu, comme l'a fait, dans trois sessions, la Chambre de 1831, que le gouvernement avait deux devoirs à remplir ; que l'hospitalité ne devait point paralyser la vigilance ; que les droits de la première finissaient où commençait un danger pour le pays qui la mettait en pratique, que la seconde ne pouvait avoir d'autre limite que la prudence et la responsabilité du gouvernement chargé de l'exercer ; qu'un État, enfin, ne devait, dans aucune occasion, abjurer les conditions de son repos et de son existence ; et qu'il avait le droit d'imposer telle règle de conduite qu'il jugeait convenable, à l'étranger qui venait lui demander un asile.

Toutefois, en admettant comme hypothèse qu'il fût possible, dans certains cas, de faire fléchir sans danger la rigueur de ces principes, nous nous sommes demandé s'il y avait opportunité à le faire ; et nos regards se sont tournés d'abord vers la frontière des Pyrénées. Nous l'avons vue verser incessamment au milieu de nous des esprits ardens, passionnés, vindicatifs, susceptibles de compromettre à chaque instant la paix de nos départemens du Midi. Ces émigrations semblent devoir s'accroître par l'effet des réactions, des vengeances, des représailles, des égorgemens qui ensanglantent et déshonorent l'Espagne. Nous devons prévoir que bien des infortunés chercheront sur notre territoire un asile contre les poignards et les supplices : nos secours ne leur manqueront point, sans doute ; mais, dans de telles prévisions, nous ne pensons pas que le gouvernement puisse être désarmé des moyens de surveillance que lui donne la loi dont l'examen nous a été confié. Cette

loi n'a rien d'oppressif dans ses dispositions ; et ceux qui l'ont exécutée sont loin de lui avoir imprimé ce caractère. Elle a été, pour la masse des étrangers eux-mêmes, un bouclier contre les instigations d'un petit nombre d'esprits turbulens qui dégradaient leur noble infortune par l'ingratitude. Il est surtout consolant de penser, il est juste de dire, à la louange des étrangers comme à celle du gouvernement, qu'en 1835, comme en 1833, le nombre de ces artisans de troubles contre lesquels le ministère s'est vu contraint de sévir, ne s'est point élevé à quatre individus sur mille.

Nous vous proposons, en conséquence, de confirmer encore une fois ce que l'expérience a décidé, de laisser pour une année de plus aux successeurs du ministère qui a rétabli l'ordre dans le pays, les moyens de le consolider à leur tour. Nous vous demandons, enfin, d'adopter la loi qui vous est proposée, avec un légère addition, dont il est inutile même de développer les motifs.

Projet de loi amendé par la commission.

Article unique. Les *lois du* 21 *avril* 1832 et 1[er] mai 1834, relatives aux réfugiés étrangers, sont prorogées jusqu'à la fin de la session de 1837.

Nous voyons, dans cette pièce, à côté de la sévérité des mesures pénales, un sentiment de vive sympathie pour les Polonais, ces *Français du Nord*, comme dit M. le rapporteur. Nous voyons une justice rendue à la conduite honorable des réfugiés dont quatre sur mille seulement ont encouru, pendant l'année 1835, les rigueurs de la loi du 21 avril. Son renouvellement n'a été proposé, ainsi l'a dit la commission, principalement qu'en considération des événemens qui ensanglantent un pays voisin, et qui sont l'occasion d'émigrations forcées. Nous nous sommes déjà prononcés à une époque antérieure sur cette loi qui, selon nous, blesse la dignité des réfugiés, est contraire aux sentimens qu'ils inspirent à la nation, et devient inutile à cause des garanties qu'offre la législation ordinaire du pays. Espérons qu'une loi si peu en harmonie avec l'hospitalité française ne sera plus prorogée au terme de son expiration. La Chambre a adopté, le 16 mars, sans aucune discussion préalable, la loi telle qu'elle a été proposée, à la majorité de 230 voix contre 38. Il est par trop

surprenant qu'aucun amendement à cette loi n'ait été proposé, et que les députés qui ne négligent ordinairement aucune occasion pour rendre quelque service soit à la Pologne, soit aux Polonais, aient gardé le silence. Le 18 du courant, le crédit supplémentaire de 500,000 francs a été accordé à M. le ministre de l'intérieur pour l'exercice 1836, à la majorité de 233 voix contre 33. A cette même séance, M. le président de la Chambre a pris la parole pour reprocher en quelque sorte à la France les vingt millions qu'elle a dépensés en subsides aux réfugiés. L'orateur a parlé d'économies à faire, et dans un discours plein de fiel et de persifflage, il a assimilé les réfugiés aux Français, sans égard à la position exceptionnelle des premiers, qui, sans la connaissance de la langue, des usages du pays, privés du soutien de leurs familles, souvent dans l'impossibilité de trouver du travail, se voient exposés à la plus grande misère. M. Dupin les envoie labourer la terre. Telle peu parlementaire, telle cavalière que soit la manière dont l'orateur donne ses conseils aux réfugiés, nous répondrons avec connaissance de cause que les réfugiés n'ont pas attendu les observations de M. le président pour gagner leur vie en se mettant au travail. Avant de trouver à redire à la noble hospitalité de la France, avant de proposer d'aggraver la position déjà si malheureuse des réfugiés, ne serait-il pas plus convenable de prendre tous les renseignemens qu'on n'a pas sur la situation des réfugiés, et de ne pas parler à la légère d'une économie mal entendue qui peut réduire au désespoir des familles entières de nobles proscrits. Que M. Dupin sache que la grande majorité des réfugiés s'occupe utilement; qu'un de ses efforts constans est celui de se procurer du travail pour suppléer aux 45 francs par mois, qui certes ne sont pas une large rétribution! Grâce à la sollicitude du gouvernement, des encouragemens ont été donnés au travail des réfugiés, et beaucoup d'entre eux sont parvenus à s'employer utilement pour eux et le pays. Le discours de M. le ministre de l'intérieur en fait foi et rend justice aux labeurs des réfugiés, à leur honorable activité. M. Dupin a trouvé, dans les grandes infortunes des proscrits que la France a accueillis avec une vive sympathie, une occasion d'être plai-

sant : à l'entendre, tous les réfugiés se disent officiers. Il nous répugne de suivre l'honorable président sur ce terrain ; c'est une insulte à la raison que de généraliser une accusation de ce genre. Si quelques individus s'étaient permis de s'arroger des grades qu'ils n'ont pas, leur imposture aurait été sur-le-champ reconnue par la commission chargée de la révision des grades des réfugiés. Nous nous abstenons de parler des titres qu'ont les réfugiés polonais aux secours de la France; ils sont trop bien connus, et personne ne semble les oublier si ce n'est le malencontreux orateur.

Dans une de nos livraisons précédentes, nous avons inséré une adresse de remercièmens aux deux Chambres législatives, faite par des réfugiés polonais; cette adresse nous a paru être l'expression générale des sentimens des réfugiés et la conséquence naturelle du vif intérêt manifesté par les Chambres françaises pour la Pologne. Cette adresse ne pouvait donc provoquer aucune protestation; si cependant, dans une ville du Midi, des réfugiés se sont trouvés qui ont protesté contre le droit de parler en leur nom, cela ne pouvait être l'effet que d'un malentendu. Aujourd'hui un nouvel incident se présente : c'est un acte de confédération polonaise publié dans quelques journaux. Puisqu'on lui a donné une certaine publicité, il est de notre devoir de donner à nos lecteurs une juste idée de cet acte. L'émigration polonaise, quelque animée qu'elle soit d'un même élan patriotique, a, comme tous les corps, quelques élémens hétérogènes. La dissidence, heureusement, n'existe que sur des questions secondaires qui, selon nous, sont pour la plupart en dehors de toute opportunité, et devraient être discutées dans le pays après sa régénération. Avant la malheureuse issue de la révolution polonaise, la Diète, qui représentait le premier pouvoir de l'État, s'est réservé, par une loi toute particulière, la faculté de se réunir légalement dans un pays étranger, au nombre de trente-trois membres des deux Chambres au *minimum*, lorsqu'elle le jugerait utile au pays. Des circonstances particulières ont jusqu'à présent empêché cette réunion, ce que nous déplorons d'autant plus, qu'une autorité légale émanée du sein de la Diète aurait pu exercer une influence morale avantageuse à l'émi-

gration polonaise, et contribuer à neutraliser cette dissolution des liens sociaux qui caractérisent plus ou moins des corps émigrés en masse. L'absence de ce comité vraiment national n'a été jusqu'à présent compensée que jusqu'à un certain point par les efforts individuels de Polonais, qui servent les intérêts de leur pays avec un amour et un dévouement dignes de leur noble but. Cet état de choses a paru à plusieurs réfugiés préjudiciable à la cause, et leur a fait oublier le respect et la soumission qu'ils doivent aux mandataires du premier pouvoir de l'État, lesquels, dispersés aujourd'hui, n'en ont pas moins la faculté de se réunir légalement lorsqu'ils le jugeront nécessaire. Cet oubli des convenances a été poussé jusqu'à la formation d'une confédération par quelques uns des réfugiés, qui croient rendre un grand service à leur cause en organisant par la voie des électeurs confédérés un nouveau pouvoir qu'ils osent appeler *national*. Nous sommes loin de vouloir attaquer les intentions de ces membres de l'émigration polonaise; elles peuvent être très louables, quelque illégitimes que soient leurs efforts; mais, dans l'intérêt de la Pologne, nous croyons devoir inviter ces réfugiés à modérer leur élan, et à éviter toute occasion qui puisse jeter un germe de désunion dans l'émigration polonaise, au sein de laquelle se fait remarquer depuis quelque temps surtout une communauté de vues plus grande.

Les journaux allemands s'occupent depuis quelque temps de la Pologne et de son émigration, et, sur la foi de leurs correspondans, ils la représentent sous un faux jour. Le *Correspondant de Hambourg* cite une lettre du 25 février, selon laquelle la Pologne était divisée pendant sa révolution en deux camps, l'un *aristocratique* et *national*, l'autre *jacobin*. Quiconque connaît les élémens sociaux de la Pologne, la grande unanimité qui a présidé à sa guerre d'indépendance, trouvera cette assertion absurde ; il n'y a point de partis extrêmes en Pologne ; ils n'existent que dans l'imagination de ceux qui cherchent à tout prix à affaiblir la cause polonaise, en semant des germes de désunion parmi les Polonais. L'*Allgemeine Zeitung*, du 21 mars, divise à sa guise les réfugiés en trois partis, et juge d'une manière très erronée plusieurs des

notabilités de l'émigration polonaise. Cette année, comme les autres, elle a observé religieusement le jour du 25 mars, anniversaire de l'insurrection nationale de 1831 dans les provinces polonaises. Les réfugiés de Paris se sont réunis ce jour dans l'église Saint-Germain-des-Prés, et auprès du tombeau du roi de Pologne, Jean-Casimir, ils ont assisté à l'office divin célébré par un ecclésiastique polonais.

Pologne soumise. — Chaque mois, de nouveaux faits, de nouveaux détails viennent enrichir la Chronique polonaise et débordent l'espace qui lui est consacré dans notre journal. Une feuille et demie de supplément que nous ajoutons à cette livraison, nous suffit à peine pour relater les choses principales. L'occupation de Cracovie continue encore, les craintes qu'elle nous a inspirées ont été malheureusement bien justifiées par l'enlèvement d'un certain nombre de réfugiés par les Russes. Il est du devoir des gouvernemens français et anglais de s'opposer à cet acte inhumain et de réclamer la restitution des malheureux réfugiés.

Le 18 février, le général Kaufmann a fait une troisième proclamation; elle est conçue en ces termes :

« Il est arrivé à ma connaissance que des individus qui, conformément à ma proclamation d'hier, ont dû quitter, sans délai, le territoire de Cracovie, tâchent d'éluder cette mesure au moyen d'actes fabriqués, surpris ou donnés sous des noms étrangers qui prouveraient leur naissance en ce pays, ou leur non-participation à la dernière révolution polonaise. Pour prévenir ces intentions criminelles, je fais savoir publiquement par la présente que tous les individus qui feront usage d'actes semblables seront punis d'après toute la rigueur des lois du pays, et remis ensuite au gouvernement de leur pays natal, et les auteurs de ces actes seront soumis à la plus grave responsabilité.»

Le président du Sénat, Wielogtowski, a donné sa démission, et M. Haller, connu par ses sympathies pour l'Autriche, a été institué à sa place par les trois résidens. Le sénateur Miroszewski qui a protesté contre l'occupation de Cracovie,

a aussi protesté contre cette nomination illégale. Le 9 mars, le sénat dirigeant a publié la proclamation suivante :

« Le sénat de la ville libre, indépendante et absolument neutre de Cracovie et de son territoire, a ordonné qu'il fût dressé une liste exacte de recensement de la population, et qu'il fut ouvert un registre des indigènes et des étrangers qui ont pris part à la révolution, pour éviter aux premiers d'être obligés de se rendre à l'étranger, et pour forcer les autres à quitter immédiatement le pays, en exécution de la haute volonté des puissances protectrices manifestée au gouvernement de cette ville. Aujourd'hui le sénat porte à la connaissance de tous les habitans l'avis suivant :

« Quiconque recélerait un individu compris dans l'exclusion décrétée par les autorités, sera passible des peines stipulées par l'acte du sénat du 27 février dernier ; savoir : Une amende de 500 fl. ou d'un emprisonnement de deux mois, dans le cas où le délinquant ne pourrait payer cette somme. Un recrutement militaire devant être fait prochainement, tous propriétaires et locataires seront tenus d'indiquer à la commission chargée de la confection des listes, les individus qui logent chez eux, conformément à la vérité. C'est l'unique moyen d'éviter les désagrémens qu'ils s'attireraient, en ne se conformant pas àl'avis qui précède.

Le président du sénat, HALLER. »

Nous voyons à quels moyens coercitifs on force le sénat d'avoir recours pour opérer l'évacuation de la ville. Les organes de la chancellerie russe ont déversé leur fiel sur le Sénat de Cracovie ; ils l'ont accusé d'avoir ouvert les prisons, d'y avoir substitué aux réfugiés des repris de justice ; mais, par cette accusation et la supposition qu'ils ont faite gratuitement de l'existence d'un foyer révolutionnaire à Cracovie, ils n'ont voulu que justifier l'occupation de cette ville. Nous avons eu beau chercher quelque prétexte à la conduite des trois puissances, nous n'en avons pas trouvé; jamais Cracovie n'avait été plus calme qu'au moment de l'entrée des troupes étrangères dans ses murs. Les mesures prises sans distinction et en masse contre tous les réfugiés, sont un démenti solennel à l'assertion que les trois puissances protectrices ne voulaient frapper que les meneurs démagogiques. On a beaucoup parlé

d'un prétendu banquet donné par les habitans de la ville au général Kaufmann en signe de joie de l'expulsion des hommes turbulens. On ne peut vraiment pousser plus loin la crédulité. Les troupes prussiennes n'ont fait qu'une apparition dans la ville, elles ont été cantonnées dans ses environs. L'espion russe Pawlowski n'a pas été assassiné par un réfugié polonais, mais par un étudiant prussien. Il est faux qu'on ait trouvé des médailles sur des réfugiés, représentant la mort d'un monarque poignardé par un Polonais. Toutes ces nouvelles sont dues à la malveillance de ceux qui prétendent justifier l'occupation de Cracovie. Quant au général Chlopicki, qu'on disait être forcé par la turbulence des réfugiés de recourir à la protection des trois résidans, les informations prises sur les lieux nous prouvent qu'il n'en était nullement question, et que le général continue à résider sans aucune crainte à Cracovie. Qui pourrait énumérer les nombreuses violations accomplies dans cette ville par ses envahisseurs? On est allé jusqu'à dissoudre la milice de la ville, sous prétexte quelle était composée de réfugiés.

D'après les dernières nouvelles que nous avons reçues, 530 réfugiés se sont rendus à Podgorze, répartis de la manière suivante : 2 officiers supérieurs, 226 officiers de tous grades, 11 bourgeois, et environ 300 soldats. On parle de 23 réfugiés du duché de Posen qui devaient être livrés à la Prusse. Tous les réfugiés sont divisés en quatre catégories, si nous devons croire à la *Gazette d'Augsbourg.* La première contient les prévenus de l'assassinat de l'agent secret qui sont au nombre de 20; la seconde comprend les chef de partis et des clubs ou réputés comme tels, ceux-là sont condamnés au bannissement; la troisième comprend ceux qui se sont laissés séduire et qui ont pris part aux prétendus troubles, ceux-ci peuvent se réfugier dans le pays qui voudra les recevoir; enfin, la quatrième est composée de ceux qui, pouvant se disculper par des preuves suffisantes, auront la permission de rentrer à Cracovie où ils seront soumis à une surveillance plus ou moins rigoureuse. Nous ajouterons que dans cette catégorie tous les réfugiés devraient s'y trouver. Un certain nombre de réfugiés est déjà arrivé à Trieste; ils ont reçu des passe-ports du consul

français pour se rendre en France. Le gouvernement autrichien, pour se réhabiliter un peu dans l'opinion publique après son attentat à la liberté de Cracovie, s'est rendu plus docile aux représentations des cabinets de Londres et de Paris, et a usé de son influence, dit-on, pour hâter l'évacuation de la ville qui, si nous devons croire à une conversation tenue en haut lieu, est déjà effectuée. L'Autriche se montre moins difficile que la Russie à l'admission des consuls de France et d'Angleterre auprès de la république de Cracovie. Les derniers évènemens ont bien prouvé à l'Europe de quelle importance est la création de ces consulats, ne serait-ce que pour protéger des Français et des Anglais résidant dans cette ville, et pour avoir des renseignemens exacts et d'une source officielle sur la situation de la république et ses relations avec les trois cours qui se disent protectrices. Il est de haute importance d'appeler l'attention du gouvernement français sur ce sujet dans la discussion qui va s'ouvrir sur les affaires de Cracovie, à l'occasion du budget du ministère des affaires étrangères. Nous rappellerons aux orateurs qui vont prendre la parole que le gouvernement anglais est disposé à avoir un consul à Cracovie, mais qu'il voudrait, dans cette occasion, agir en commun avec la France : l'occasion est opportune ; il faut en profiter si l'on veut respecter des engagemens solennels et conserver sa propre dignité. A l'heure où nous écrivons, Varsovie même n'a pas de consul français ; M. Durand est à Paris et attend l'expiration prochaine du temps aprés lequel les consuls ont droit à une pension. Nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer des vœux pour que le consul qui va remplacer M. Durand ait des sympathies plus prononcées pour la Pologne et une condescendance moins grande pour la Russie ; car c'est ainsi seulement que les sentimens de la France pourront être dignement représentés.

La situation de la malheureuse Pologne est toujours la même. Nous n'avons à signaler aucune amélioration ; partout mêmes persécutions, même cruauté dans les actes du gouvernement. On annonce que M. Bernatowicz, nonce polonais, de retour dans son pays après avoir obtenu une amnistie pleine et entiere, a été enlevé et incorporé dans un

régiment russe. Les confiscations continuent à décimer les propriétés. La commission de liquidation installée à Wilna, a publié le 25 novembre dernier une liste de cent soixante-dix personnes que l'on a dépouillées de leur patrimoine. Le journal officiel de Varsovie du 21 février a inséré un nouvel ukase impérial, statuant que tout Polonais qui voudrait finir ses études dans un institut quelconque à l'étranger sera obligé d'avoir recours à la commission d'instruction publique pour obtenir une autorisation spéciale de l'empereur. Par une ordonnance impériale du 2 novembre 1835, le gymnase des Carmélites à Chwaloynie et l'école du district entretenue par les Dominicains à Nieswiez ont été supprimés. Par un ukase du 22 novembre, il a été ordonné aux institutions scolaires dans les gouvernemens de Witepsk et de Mohylow de ne plus enseigner la langue polonaise à dater du 1er janvier 1835, et de fermer l'école de la ville de Lysow dans le district de Wolkowysk.

Les Russes se fortifient de plus en plus en Pologne; ils continuent à construire des places fortes. Outre Modlin et Varsovie, ils ont fortifié Demblin dans le palatinat de Podlachie, Terespol et le Brzesc lithanien, Ostrog en Wolhynie, Kiow et Wilna qui est aujourd'hui une forteresse de premier ordre. Il est évident qu'en étendant ainsi sa ligne de fortifications, la Russie se prépare à dompter sur tous les points une insurrection qui viendrait à éclater.

Jamais les organes de la Russie n'ont été en si grandes contradiction avec eux-mêmes qu'à l'occasion de la fameuse harangue de l'empereur à Varsovie : ils prétendent qu'en donnant des décorations à M. Osinski, membre du conseil municipal à Varsovie, et à son président Laszczynski, l'empereur a prouvé suffisamment qu'il n'avait pas voulu les offenser individuellement par son discours, mais qu'il avait désiré que les Polonais et surtout l'Europe connussent sa volonté. Quel constrate entre le secret dans lequel la Russie prétendait que ce discours devait rester et sa publicité, qui était, dit on maintenant, dans la volonté de l'Empereur! Le journal officiel de Varsovie nous apprend que la commission du palatinat de Mazowie du 5 février dernier a fait publier :

qu'en raison du décret impérial du 9 avril 1832, les jeunes gens qui suivraient les cours des universités, des instituts et des écoles à l'étranger, ne pourraient remplir à leur retour des emplois publics. Depuis quelque temps, les organes de la publicité nous annoncent l'existence de bandes de partisans en Lithuanie et nommément en Samogitie; nous sommes peu disposés à accueillir ces bruits, n'en ayant eu aucune connaissance d'une source digne de foi.

Une communication curieuse a été faite au nom de l'empereur à la noblesse du gouvernement de Witepsk, en réponse aux représentations qui ont été faites à l'empereur par l'entremise du maréchal du gouvernement. Ces représentations étaient relatives à l'illégitime intégration du culte grec-uni au grec-russe. L'empereur a fait répondre à la noblesse de Witepsk, par le général gouverneur prince Chowanski : 1° qu'il est défendu de chercher des renseignemens à ce sujet; 2° que chacun a le droit de témoigner son opinion individuellement et de présenter des pétitions; 3° que, dans la question des grecs-unis, l'ukase du 22 avril 1794 doit servir de réglement. Voici quelle est sa teneur : Il importe, dans la conversion des grecs-unis en grecs-russes, d'avoir le plus grand soin qu'aucun des citoyens, propriétaires, employés, ecclésiastiques et hommes du peuple, professant la religion catholique ou grecque-unie, n'oppose le moindre obstacle, ou fasse le moindre tort à ceux qui embrassent la religion grecque-unie. Tout contrevenant comme faisant un acte contraire à la religion régnante et à la volonté de l'empereur, sera puni comme criminel et ses propriétés séquestrées. Dans l'art. 2, il est défendu de s'immiscer en rien dans ce changement de religion, et toute personne présentant une pétition à ce sujet sera obligée de l'appuyer de preuves évidentes, au risque de voir sa pétition sans réponse et de subir comme *calomniateur* toute la sévérité des lois. Cet ukase a été lu à tous les habitans du gouvernement de Witepsk, et chacun a été obligé de donner une déclaration de l'audition de cette lecture.

NOUVELLES DIVERSES.

L'Angleterre se décide enfin à intervenir pour mettre un terme à la guerre civile qui désole l'Espagne. Le commandant de l'escadre stationnée sur la côte des provinces cantabres, s'est mis aux ordres du général en chef espagnol pour le transport de ses troupes sur les points où leur présence serait nécessaire ; il a promis *l'appui le plus efficace*, non-seulement pour empêcher les soldats de don Carlos de s'emparer des points fortifiés du littoral, mais aussi pour leur enlever ceux qu'ils occupent. Il faut croire que la France ne tardera pas à se prononcer aussi franchement.

— D'après les dernières nouvelles de New-York, il est à craindre que la guerre qui s'est élevée dans la Floride, entre les Américains et les Indiens, ne se termine pas sans une grande effusion de sang. La plus vive inquiétude régnait aux États-Unis sur le sort des troupes du général Gaines, qui, avec douze cents hommes, s'était élancé dans l'intérieur, où il était étroitement bloqué par les Indiens, n'ayant ni vivres, ni munitions, et dans l'impossibilité d'être promptement secouru.

— D'après les dernières nouvelles de la Grèce, reçues à Smyrne, le 5 mars, ce pays se trouvait dans une crise ministérielle assez difficile. Voici de quelle façon on constituait le ministère futur ; Mausoles à l'intérieur, Kantostawlos aux finances ; Kriezis à la marine ; le général Gordon à la guerre, Rhizos aux affaires étrangères et la justice. Les troubles en Akarnanie étaient en partie apaisés.

— Des lettres de Callao, en date du 9 novembre, font le tableau le plus affligeant de l'état actuel et de l'avenir du Pérou ; depuis le 23 février, le pays a été continuellement en révolution. Santa-Cruz, président de Bolivia, est entré dans le Pérou au mois de mai : au mois de novembre dernier, son armée et celle du général Salaverry étaient en marche l'une contre l'autre.

— Voici la dernière pièce officielle qui nous soit parvenue sur les affaires de Cracovie ; elle émane du sénat, et porte la date du 24 mars.

« Les trois puissances protectrices ont pris en considération les re-

montrances faites par le sénat dirigeant, et appuyées par la conférence de MM. les ambassadeurs résidens ; elles ont permis, en conséquence, que les individus qui se trouvent sur le territoire de la ville libre de Cracovie, ayant pris part à la révolution de Pologne 1830-31, et qui avaient été forcés de se rendre au dépôt, restassent dans le pays s'ils n'ont commis aucun acte de rébellion, s'ils n'appartiennent ni à la classe des déserteurs, ni à celle des vagabons, si enfin ils ne font pas partie du contingent du service actif. Le sénat, en portant cette résolution des puissances à la connaissance du public, charge en même temps les chefs d'arrondissement d'en donner lecture aux habitans, et de dresser les listes de ceux qui se trouveraient compris dans le bénéfice de la résolution ci-dessus mentionnée.»

Le président du sénat, HALLER.

La feuille et demie de supplément que nous joignons à ce numéro, et qu'a rendue nécessaire l'abondance des matières relatives à l'ocupation de Cracovie, expliquera suffisamment à nos abonnés les quelques jours de retard qu'ils auront éprouvés dans la réception de notre livraison d'avril.